L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS;
VENDREDI MATIN, 29 DECEMBRE.

FEUILLETON.

L'EPEE DE SUZANNE.

SUITE DE L'HOTESSE DU CONNETABLE
PAR EMM. GONZALÈS.

XVIII.—(Suite)

Ah! si mon ami Fanchenx était assis [illegible] face de moi, grommela Goulard, mon bon, [illegible] serait complet, car je n'ai rien à reprocher [illegible] pâté, il est excellent.

—Quel malheur que mon petit frère Mou[illegible] n'occupe pas la place de ce vilain ar[illegible]! murmura Chevrette, lui qui aime tant la [illegible].

—Aimable Chevrette! dit Goulard en riant, vous aviez donc jeté votre dévolu sur moi [illegible] succéder à Hans Buttler? Vous variez dans [illegible] choix. En bonne catholique, vous observez [illegible] gras et le maigre.

—Taisez-vous, méchant homme, répondit la [illegible] humiliée, je n'en suis pas encore réduite, [illegible] merci, à accepter pour mari le plus grand [illegible] de l'armée.

Marforio interrompit ce débat, qui pouvait [illegible] envenimer, et leur dit d'un air paterne:

—Mes chers convives, cette venaison est un [illegible] lourde; voici l'instant de boire quelques [illegible] de ce délicieux vin de Chypre épicé que [illegible] m'avez peut-être trop vanté.

[illegible] jeta au marquis un regard expressif et prit [illegible] un bahut un flacon d'une forme bizarre, le [illegible] et remplit les hanaps d'une liqueur [illegible] comme du safran.

—Drôle de couleur! dit Goulard tout en dé[illegible] le vin.

—Drôle de goût? fit Chevrette en trempant [illegible] lèvres dans la coupe, non sans se livrer à [illegible] simagrées de tempérance exagérée. [illegible] seigneur Marforio, ce n'était vraiment pas [illegible] peine de déboucher pour moi ce flacon; je ne [illegible] souffrir le vin; cela monte à la tête, et c'est [illegible] dangereux pour une femme.

—Eh bien! moi, dit en riant Goulard, je vous [illegible] d'en déboucher deux en ma faveur, [illegible] hôte. Je ne ferai pas la petite bouche, [illegible] cette aimable demoiselle, car, après tout, [illegible] vrette est une bonne fille. Et si elle savait [illegible] faire un pâté de venaison comme celui [illegible] venons d'attaquer, ajouta-t-il avec des [illegible] attendris, elle ferait même une très bonne [illegible].

[illegible] au dernier degré de cet éloge [illegible], la naine jeta les yeux sur l'archer [illegible] qu'il la regardait très attentive[illegible].

—Vous êtes galant, maître Goulard, quand [illegible] à table, reprit-elle en minaudant, il [illegible] voir de près, du reste, et se hanter [illegible] veut finir par s'apprécier; je vous [illegible] garçon que vous n'en avez l'air, [illegible] n'écoutiez pas les conseils pervers de [illegible] camarade Fanchenx, je pense que vous [illegible] faire le bonheur d'une honnête de[illegible].

[illegible] même temps, Chevrette remarqua que les [illegible] de l'archer s'harmonisaient assez [illegible] avec ses joues cramoisies, que [illegible] brillaient d'un feu tendre et que son [illegible] appétit n'annonçait pas un mari valétu[illegible] au lieu de détourner la tête avec hor[illegible] il lui proposa de trinquer à la santé [illegible] hôte, elle tendit vivement sa coupe tout [illegible] avec modestie le nez sur son as[illegible].

Ils vidèrent tout deux de nouveau leurs [illegible] remplis de vin de Chypre jusqu'au [illegible].

—C'est étrange! dit Goulard en jetant sur la [illegible] regard pétillant, Chevrette est petite, [illegible], mais comme elle est souple et [illegible]. Elle est bavarde comme un perroquet, [illegible] ne doit jamais s'ennuyer avec elle, car [illegible] temps de boire tranquillement sans pe[illegible]. Elle est un peu coquette, mais elle serait [illegible] mari dont elle aurait peur, car je ne [illegible] pas très brave, décidément je l'avais [illegible]: je crois que c'est une petite perle.

[illegible] me sens toute troublée, pensait tout haut [illegible] j'ai méconnu ce bel archer, il est un [illegible], mais l'embonpoint donne, de la ma[illegible] homme; il boit sec, mais il ne m'en [illegible] pas de boire; il est un peu pillard, mais [illegible] porte son butin à sa femme, il n'y aurait [illegible] mal. Allons, je me trompais sur son [illegible], c'est un vrai trésor!

—Ah! ma bonne Chevrette! dit Goulard [illegible] voix merveilleuse, vous avez bien eu rai[illegible] de ne pas vouloir de moi pour mari. Je [illegible] vraiment indigne d'une créature si [illegible]. Il me faudrait une forte et vigoureuse [illegible] qui pût me suivre à la guerre...... et [illegible] mon butin........

—Mon Dieu! interrompit la naine, je vous [illegible] que je passerais toute ma vie dans les [illegible] maintenant que j'en ai l'habitude......

Mais moi, je serais dépaysé à la cour, tan[illegible] vous y brillez entre toutes par votre es[illegible] danses et vos musiques, à ce que j'ai [illegible] dire!......

—Ah! croyez-moi, je suis bien lasse de ces [illegible] mondaines et j'aspire au repos d'un [illegible] calme intérieur; le baiser sincère d'un [illegible] mieux que toutes les fades sornettes [illegible] de la cour.

[illegible] êtes un ange, Chevrette, s'écria Gou[illegible] me sens tout attendri, mille diables [illegible].

[illegible] s'arrêta tout honteux et soupira:

—[illegible] mais j'aurais trop de défauts à vos [illegible]. Vous ne m'aimerez jamais. Je viens en [illegible] larcer.

—Mais cela sied très bien à un homme de jurer, [illegible] d'avoir de la barbe au menton, [illegible] de plus en plus ravonnant, se versa [illegible] rasade de vin de Chypre.

[illegible] un peu enclin à la boisson, belle [illegible] alors je vous aimerais un peu double. Il [illegible] je vous vois ainsi, ma mignon[illegible] plaindrai pas.

[illegible] ceci est du dernier galant, dit la [illegible] adressant une œillade langoureuse, [illegible] seigneur de la cour de François Ier ne [illegible] un plus beau langage.

—[illegible] êtes trop indulgente, Chevrette, répli[illegible] très flatté de cet éloge rendu à son [illegible] une femme qui avait fréquenté le pa[illegible] Tournelles. Ah! si je n'étais pas si fer[illegible] si emporté! car j'ai tous [illegible] Chevrette, et j'ai bien peur qu'une fem[illegible] en accommoder....

[illegible] femme là serait une sotte et une pe[illegible] la naine. On doit être fière de donner [illegible] mari qui est toujours prêt à dégainer [illegible] sa femme. On ne craint pas les in[illegible].

—Vous trouvez des insolents sur votre [illegible] Chevrette! interrompit l'archer avec [illegible] terrible. Nommez-les-moi, afin que [illegible] couper les oreilles et les déposer à vos [illegible].

—[illegible] mon ami, mon tendre ami! s'écria-t-elle, [illegible] Je sais me faire respecter moi-mê[illegible] habitude.

—[illegible] ah! mais! Il ne s'agit pas de [illegible] avec l'honneur d'un mari, Chevrette. Goulard en roulant des yeux furibonds [illegible] le malheur d'écouter les fleuret[illegible] galant, je ne serais plus maître de [illegible].

[illegible] comprend, mon ami.

[illegible] porterais à ces extrémités....

[illegible] avez raison, mon ami.

[illegible] serais capable de vous battre comme [illegible].

[illegible] aurais mérité, mon ami; d'ailleurs cela [illegible] mari de battre sa femme par ja[illegible] la preuve son amour!

[illegible] transporté de joie en entendant la nai[illegible] des sentiments conjugaux si géné[illegible] si désintéressés, la regarda avec une [illegible] parut hésiter un instant, puis il [illegible] tout à coup vers elle, s'empara de sa [illegible] porta à ses lèvres.

[illegible] de punir cette audace, Chevrette, qui [illegible] bien se faire respecter des insolents, au [illegible] punir cette audace, la faible Che[illegible] agitée elle-même plongea dans [illegible] de l'archer un regard qu'il considéra [illegible] comme un encouragement ausi [illegible] de baisers cette main qu'on n'avait pas [illegible] retirer.

[illegible] de voir sourire malignement le [illegible] médecin et comprenant qu'elle ne [illegible] échapper au danger de se compromettre [illegible], parodiant, sans s'en douter, la [illegible] divin Virgile, elle se leva tout à [illegible] devant ses hôtes et se dirigea vers [illegible].

[illegible] s'élança sur ses pas, et, la saisissant [illegible] fit pirouetter sur elle-même [illegible] fugitive, s'écria-t-il d'une voix émo[illegible] vin de Chypre, pourquoi me fuit[illegible]. Vous aurais-je déplu! Ah! vous [illegible], divine Chevrette, à être tou[illegible] douce intimité de la table! et je vous [illegible] dans notre ménage, aussi bonne [illegible] aujourd'hui, je vous réponds d'être le [illegible].

[illegible] doute pas, aimable archer, répondit [illegible] avec une révérence pleine de dignité, et [illegible] que je ne défie de mon penchant pour [illegible] hâte de vous quitter.

[illegible] vous reverrai-je, ma douce amie?

[illegible] permets de m'accompagner jusqu'au [illegible], mon tendre fiancé, et de venir [illegible] le consentement de mon frère à [illegible].

[illegible] deux frères! dit Goulard. Et s'il [illegible], car je ne le crois pas doué d'u[illegible] sympathie à mon endroit.

[illegible] toutes vos vertus et qualités, [illegible] je lui dirai que s'il refuse, j'en [illegible]. Et comme il m'aime [illegible]. Des sœurs font de leurs [illegible] ce qu'elles veulent... vous le savez [illegible].

—[illegible] Chevrette! Et que devien[illegible] sur la terre, mille diables d'enfer! [illegible] s'il refuse, cher Goulard, reprit [illegible] cruelle assassine, vous m'enle[illegible].

—[illegible] heure, Chevrette! voilà ce qui [illegible] parler comme une jeune fille de cœur et [illegible].

[illegible] offrit cérémonieusement le poing [illegible] la naine appuya sa main avec une [illegible] exquise, et les deux fiancés quitte[illegible] avec un air de triomphe [illegible] craignait d'étouffer à force de rire [illegible] grotesque: il se ressentait plus [illegible] contusions et égratignures.

[illegible] le regarda fixement et se croisa les [illegible].

[illegible] dites vous, monseigneur! lui deman[illegible].

[illegible] vieil hypocrite, que tu m'as donné [illegible] fort réconfortante, mais que je [illegible] dupe de ton philtre d'amour. Je [illegible] vin de Chypre épicé était tout [illegible] mélange de quelque drogue diabo[illegible] trouvé trop capiteux pour leurs [illegible], et que ces deux fiancés di[illegible] sur leurs jambes comme de par[illegible].

[illegible]? dit le médecin en faisant la [illegible].

[illegible] cette preuve ne vous paraît point [illegible].

[illegible] monde du monde [illegible] nous tâcherons de vous persuader [illegible] exemple, cher seigneur [illegible] ajouta avec un sourire contraint: [illegible] l'heure de votre déjeuner, et vous au[illegible] votre santé exige une extrême régula[illegible] repas.

[illegible] raison, docteur; d'autant plus que ces [illegible] convives m'ont mis en verve d'appé[illegible] servir dans ton capharnaüm. Ta [illegible] moi.

[illegible] frappa sur le timbre, donna ses [illegible] Audalah, et au bout de quelques mi[illegible] repas succulent sollicitait la gourman[illegible] de César.

[illegible] place à table, le marquis de Pes[illegible] de son pourpoint le portrait de sa fem[illegible] posant devant lui.

Marforio, dit-il avec un soupir, malle fem[illegible] monde, si belle qu'elle soit, n'aura jamais [illegible] de me faire oublier mon Hermine, [illegible] les magies de ton art y échoueraient. [illegible] cœur est un bastion imprenable.

A continuer.

JAMES WRIGHT,
Courtier de change.
Rue Carondelet, No 30,

ACHETE et vend le CHANGE étranger et le place [illegible] commission. [illegible]

SPECTACLES.

Nouveau Théâtre de l'Opéra.
OPERA ITALIEN.

Programme de la semaine prochaine.

LUNDI, 8e soirée—DON GIOVANNI.
MARDI, soirée extra—LUCRETIA BORGIA.
MERCREDI, 9e soirée—[illegible] IL TROVATORE.
VENDREDI, 10e soirée—Un [illegible] d'ori.
SAMEDI, 11e soirée — IL BARBIERE DI SEVIGLIA.

Les souscripteurs qui désirent retenir leurs places pour mardi sont priés de le faire savoir au contrôle d'ici à samedi, avant midi.

La vente pour une représentation quelconque de la semaine prochaine commencera samedi à neuf heures du matin.

Aucune place ne sera considérée comme retenue à moins qu'elle soit payée. Le public est respectueusement informé que l'édition exacte des livres d'opéras joués par cette Compagnie, se vendent au Théâtre de l'Opéra SEULEMENT, les soirs de représentations, et, dans la journée, au magasin de musique de M. Grunewald. 29déc

Nouveau Théâtre de l'Opéra.
Gustave Ostermann-Locataire et Directeur.

GRAND OPERA ITALIEN
De Mme GHIONI et de Sig. SUSINI.

MAX STRAKOSCH..............DIRECTEUR.

Vendredi soir, 29 décembre 1865.—Sixième soirée—MARIA DI ROHAN. Mmes GHIONI et STRAKOSCH. Signori KREANI et MARRA dans les principaux rôles.

Chef d'Orchestre:................Signor F. Rosa.

Samedi 30 déc. (à la demande générale), MARTHA, Sig. Susini dans son grand rôle de Plunkett.

On peut avoir des places, pour l'une ou l'autre des susdites représentations, au Contrôle du Théâtre de l'Opéra, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et le soir de la représentation. Aucune place ne sera considérée comme retenue à moins qu'elle ne soit payée.

Les portes s'ouvrent à 6 heures et demie. Le spectacle commence à 7 heures et demie du soir. 29déc

PROGRAMME MONSTRE
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
Vendredi soir, 29 décembre 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

THEATRE ST. CHARLES.
VENDREDI SOIR, 29 DECEMBRE.

Bénéfice de M. E. EDDY.

MINATINIMO OR THE LAST OF HIS RACE,
Tragédie, Suivie de
HIS LAST LEGS, comédie. 29déc

PROGRAMME MONSTRE
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.
Vendredi soir, 29 décembre 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

Académie de Musique.
Rue St. Charles.
SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs

JEUDI SOIR, 29 DECEMBRE 1865.
Tous les soirs et le Samedi, à Midi.

La nouvelle pantomime militaire intitulée
LE RÉFUGIÉ,

sera jouée pour la première fois. Elle abonde en tableaux, combats, évolutions, etc. On y voit le célèbre exercice des Zouaves.

JOURS DE FETE EN IRLANDE;
Romances et Danses d'ARRAH-NA-POGUE.
Dernière semaine de l'engagement des
FRERES ROLLANDE.
Grande représentation
SAMEDI PROCHAIN, A MIDI.
Vendredi Soir, 30 Décembre,
Bénéfice de WILLIAM et HENRY ROLLANDE.
28déc—2

PROGRAMME MONSTRE
A
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
VENDREDI SOIR, 29 décembre 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

Musée et Institut Zoologique
de BURNELL & PRESCOTT,
composé de grandes curiosités naturelles [illegible]
au No. 93 de la rue St. Charles,
en face de l'Académie de Musique.

LES portes sont ouvertes de 9 heures du matin à [illegible] heures du soir. L'établissement est ouvert les dimanches de 1 à 10 heures du soir. Prix d'entrée: [illegible] pour les enfants, 25 cents. 3déc

PROGRAMME MONSTRE
A
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
Vendredi soir, 29 décembre 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

LA NATURE DEVOILÉE
—A LA—
SUCCURSALE DU MUSÉE D'ANATOMIE
DE NEW YORK,
Rue ST CHARLES, Nos 40 et 42.
3déc—6m

Programme Monstre
A
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE
Vendredi soir, 29 décembre 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

Succursale du Musée d'Anatomie de New York.
RUE ST. CHARLES, Nos. 40 et 42.

LES propriétaires se sont décidés à admettre, dorénavant, des étudiants, des tickets qui serviront jusqu'au 31 mai 1866, et qu'on peut avoir, moyennant [illegible], en s'adressant au Musée. 4déc—1m

Succursale du Musée d'Anatomie de New York. Rue St-Charles, No 40 et 42.

ON peut se procurer quatre lectures importantes, intitulées "La Philosophie du Mariage" et faites au Musée de New York, en s'adressant au secrétaire de la Succursale du Musée d'Anatomie de New York, aux Nos 40 et 42 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, ou en lui adressant une lettre renfermant 25 cents. 3 déc—6m

BALS.

BAL PARÉ ET TRAVESTI
donné par le "Cercle Français",
sous le patronage de M. le Consul de France,
au bénéfice des victimes de la Guadeloupe
SAMEDI, 20 JANVIER 1866,
au Masonic Hall,
rue St. Charles, encoignure Perdido.

DIRECTEURS DU BAL:

Edmond Levy	P. [illegible]	Doiseau,
Noury,	Bouvier père,	Pottier,
Denis,	Bastien fils	Lamothe,
Brion,	Chapuis	Nauvy,
Gast,	Donaud,	[illegible]

Le comité d'invitation se réunira les mardis et vendredis de huit à neuf heures du soir chez M. Doiseau, 49 rue Bourbon. Il ne sera plus émis d'invitations après le 15 janvier.

Les demandes d'invitations pour dames devront être adressées à l'un des directeurs ci-dessus.

Les demandes pour le restaurant, la buvette et le vestiaire doivent être adressées à M. Noury, rue Douane 115, jusqu'au 10 janvier.

On peut avoir des billets chez le président, rue du Canal, 174; Donaud, rue Royale, 161; Denis, rue Bourbon, 49; Noury, rue Douane, 115; Pottier, rue Conti, 254; Sounty, rue Royale, 103; Barthe, pharmacien, encoignure Esplanade et Dauphine; Camors, rue St. Charles, 55; L. Marchand, imprimeur, rue de Chartres, 113.

Prix du Billet: Deux Piastres. 28déc

UN GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ,
Sera donné par les membres de la nouvelle Société
LUSITANE DE BIENFAISANCE
de la Nouvelle-Orléans dans leur salle au coin des rues Grands Hommes et Champs Elysées, Troisième District, SAMEDI, 30 décembre 1865.

—DIRECTEURS—

V. Camagli	J. H. Singer,
F. Ripoll,	M. Pelayo,
A. A. Marchand,	R. Clavin,
A. Samisola,	J. Brezeau,
A. Degorge,	E. Beaudet,
Arthur Gastinel,	H. Beaudet,
C. Leon,	C. Dorie,
P. V. Rollimpio,	C. Weiss,
J. Sarraquetta,	P. Arnold,
C. Nelson,	C. Hart,
J. Orias,	L. Kennedy,
M. Vahory,	D. Guérin,
F. Ricas,	J. Llado.

*Comité d'invitation.

Billets de Messieurs............$1.50.

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au bureau de M. A. SAMBOLA, au coin du Passage de la Bourse et de la rue de la Douane; à M. A. DEGEORGE, au coin des rues Esplanade et Robertson, 3e District, ou à l'un des membres du susdit comité. 2déc—4t

Grand Bal Paré,
Pour être donné par la
SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES FILS DE LA LOUISIANE,
Samedi 6 janvier 1866,
A la Loge de la Parfaite Union, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St Philip pe.

—Comité d'invitation—

L'hon C. R. Fagot	Le juge V. D. Terrebonne
D. P. Wessel,	M. Dodard,
W. T. Dean,	E. V. Leclerc
J. P. Montamat,	V. Gerodias

—Comité de réception—

J. McClellan,	D. D. Terrebonne
Dr J. J. Castellanos,	Dr Chs Delery
J. Contreras,	Geo Leefe

—Commissaires—

Paul Fagot,	Gaspard Hingle
A. A. Grandpré	L. E. Marchand,
	F. Sothier

On peut avoir des invitations pour dames en s'adressant au comité d'invitation qui se réunira au coin des rues Vieille Levée et Esplanade [chez M. Wessel] tous les MERCREDIS et tous les SAMEDIS, à 7 heures et demie du soir.

Pour les billets des messieurs, s'adresser chez MM. Wessel ou à l'un des directeurs. 22 déc—jusq 6 jan

UN GRAND BAL
PARÉ ET MASQUÉ
Sera donné
Par les membres de la Loge Delta No 15
I. O. O. F.
A ODD FELLOWS' HALL,
LUNDI SOIR, 1er JANVIER 1866,
Au profit des Veuves et des Orphelins.

—COMITÉ D'ARRANGEMENTS.—

N. G. J. N. Littlejohn	Fr. E. Blankley,
Fr. E. Pons,	Fr. F. Mahon,

—COMITÉ DE RECEPTION.—

P. G. A. W. McDonnell,	P. G. C. C. Bier,
P. G. P. C. Carey,	P. G. Dr. Beaudon,
V. G. J. P. Kittingham,	Fr. T. G. Heine,
Fr. S. Geisen,	Fr. E. Blankley,

—COMMISSAIRES.—

P. G. M. L. Holmes,	P. G. F. H. Stone,
P. G. F. Clancey,	Fr. E. Beard,
Fr. B. Pons,	Fr. A. Paris,
Fr. T. F. Mahon,	Fr. Geo. J. Martin,

Les demandes d'invitations pour les dames peuvent être adressées à l'un des Directeurs ou laissées au bureau du Grand Secrétaire, au Hall, au No 51 de la rue du Camp ou au No 184 de la rue St-Charles.

Prix du Billet, $1, 50.—A vendre par tous les Directeurs, par A. G. St-Jean, au No 51 de la rue du Camp, et par A. Turner, photographe, au No 37 de la rue du Camp.

On recevra des propositions pour la buvette et le restaurant, la chambre à costumes et des chapeaux. S'adresser au "Chairman", au No 66 de la rue du Camp ou au No 184 de la rue St-Charles.

Il ne sera pas fait d'invitation après le 30. 15déc

Grand Bal Paré
Donné par la Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle,
A LA SALLE DE L'OPERA,
LE JEUDI 11 JANVIER 1866,
Au Bénéfice de cette Institution.

DIRECTEURS:

[illegible]

La société a l'honneur d'informer que des invitations seront [illegible] chez les membres du comité [illegible] la Société. Aucune demande [illegible].

Les personnes qui désirent [illegible] jusqu'au [illegible] devront en faire la demande [illegible] Le bal commencera à 8 [illegible].

Prix du Billet $1 50. 15déc—au 11 jan

CONCERTS.

SALLE DES ODD FELLOWS.
VENDREDI SOIR, 29 décembre 1865.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL

Donné par LES DAMES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, sous la direction de Mlle OCTAVIE ROMEY, au profit des VEUVES ET DES ORPHELINS DES VICTIMES DE LA GUERRE.

Les chœurs seront dirigés par M. Théo. Von La Hache.

PROGRAMME.
PREMIÈRE PARTIE.

1. OUVERTURE DE SÉMIRAMIS, de Rossini, exécutée à 48 MAINS sur 12 PIANOS, arrangée par............Carrey
2. AIR DU TROVATORE.............Verdi
3. MON DIEU, NOUS SOMMES PERDUS! Duo pour Soprano et Bariton, avec chœurs, tiré de la scène de l'inondation de l'opéra d'Elizabeth.......Donizetti
4. AIR DE LA GAZZA LADRA, chanté par Mlle F. Lafargue........Rossini
5. THE ARTILLERIST'S OATH, quatuor pour 4 voix d'hommes sans accompagnement......A. Adam
6. SOUVENIRS DU THÉATRE ITALIEN, exécuté par M. Olivaira, accompagné par M. Greuling. De Beriot
7. MIA ITALIA, Duo pour Soprano et Ténor, de l'opéra Attilla.............Verdi

SECONDE PARTIE.

1. OUVERTURE DE LA GAZZA LADRA, de Rossini, exécutée à 48 MAINS sur 12 PIANOS, arrangée par..........Carrey
2. AIR DE LA FAVORITE............Donizetti
3. UNIS DANS LE CIEL, Solo de Soprano, avec accompagnement de quatuor de voix d'hommes, de l'opéra des Martyrs.............Donizetti
4. LA MARSEILLAISE et le BONNIE BLUE FLAG. Grande Fantaisie pour le Piano, composée et exécutée par..............Mlle O. Romey
5. AIR DES DRAGONS DE VILLARS, chanté par Mlle P. Lafargue
6. LE CARNAVAL DE VENISE, Solo de Violon, exécuté par.................M. Oliveira
7. CHŒUR DES NOCES, de l'opéra Les Deux Journées..............Cherubini

Les portes seront ouvertes à 7 heures, le Concert commencera à 7 3/4 heures.

Prix des Billets:......$1 00.

Les Billets sont en vente chez les marchands de musique et les principaux libraires—ainsi qu'à la porte le soir du Concert. 29déc

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Donné par la Société des Enfants de Marie,
Sous la direction de Mlle Octavie Romey,
POUR LES VEUVES ET LES ORPHELINS DES VICTIMES DE LA GUERRE,

Le VENDREDI, 29 DECEMBRE, à 7 heures du soir, dans la salle des Odd-Fellows.

Les billets sont en vente chez les marchands de musique et les principaux libraires. 27déc—3t

PROGRAMME MONSTRE
A
L'Académie de Musique,
VENDREDI SOIR 29 DECEMBRE 1865.
BÉNÉFICE DES FRÈRES ROLLANDE!!
28 déc—2

STEAMERS ENTRE LIVERPOOL ET LA NOUVELLE ORLEANS,

Faisant escale à la HAVANE et à QUEENSTOWN pour débarquer et prendre des passagers.

On prendra du coton, et on signera les connaissements ici, pour le fret de la Nouvelle Orléans à St Pétersbourg, Moscou, Riga, Hambourg, Brême, Anvers, Rotterdam, Gothenberg et le Havre. Le port final de destination peut être fixé en signant les connaissements, ou indiqué par le détenteur du connaissement, douze heures après l'arrivée du steamer à Liverpool, de sorte que l'importateur ait le choix des marchés.

La compagnie de steamers anglais et américains, limitée,

Expédiera les steamers suivants, à la place et en lieu de grande puissance, entre LIVERPOOL et la NLLE-ORLEANS DIRECTEMENT.

	tonneaux.	capitaines
LOUISIANA	1871	P. Jay
MISSISSIPPI	1711	J. Cand
FLORIDA	1877	T. Laker
MISSOURI	1961	A. Hancock
ARKANSAS	1896	T. Barrow
ALABAMA	1820	T. Glover
GAMBIA	1961	J. Graham
CAROLINA	1941	J. Hanley
BOLIVIAN	1943	H. P. F. Couche

Ces steamers partiront de Liverpool tous les deux MARDIS et de la Nouvelle Orléans tous les deux SAMEDIS.

Pour passage à la chambre, jusqu'à Liverpool, $125 en or ou jusqu'à la Havane $35, ou l'équivalent en billets des Etats-Unis.

Pour le taux du fret ou passage, s'adresser à

Wm. HUNTER & Co
rue Carondelet No 41.

Les connaissements pour cette compagnie (qu'il n'y aura qu'à signer) s'obtiendront au bureau de l'agence ci-dessus.

POUR LIVERPOOL
ET LA HAVANE,
Faisant escale à Queenstown.

Le steamer
CAROLINA

On reçoit maintenant le fret destiné à ce steamer au pied de la rue Jackson. Le CAROLINA partira ponctuellement SAMEDI, 30 décembre, à 2 heures P. M. L'ALABAMA partira SAMEDI, 13 janvier.

Passage à la chambre pour Liverpool, $125; pour la Havane, $35, ou l'équivalent de ces sommes en billets des Etats Unis.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WM HUNTER & Co.
19déc— 41 rue Carondelet.

Paquebot régulier entre la Havane et la Nlle-Orléans.

Le vapeur à hélice de première classe

MEXICO,
capitaine Pendleton

partira positivement pour le port ci-dessus le MARDI, 3 JANVIER.

Ce navire a de beaux emménagements et accommodera les voyageurs à temps pour le départ des vapeurs anglais et français de la ligne des Antilles et d'Europe.

Pour fret et passage, s'adresser chez les agents,
OSCAR BERCIER & Co
24déc—3t 42 & 44 Vieille Levée.

Ligne directe pour la France

Service des paquebots-poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les premiers splendides bâtiments de cette ligne feront partie du contingent avec les suivants:

WASHINGTON	3500 tonneaux, 900 chevaux.
LAFAYETTE	3500 " 900 "
EUROPE	3500 " 900 "
NAPOLEON III	presque terminé 1100 "
ST-LAURENT	en construction grande force
PEREIRE	
VILLE DE PARIS	

Départs de New York.

EUROPE, A. Duchesne........vendredi 5 janvier 1866.
WASHINGTON, A. Surmont....vendredi 2 février 1866.
prenant des passagers de chambre seulement.

Prix du passage en or.

Première classe $135. Seconde classe $90, y compris le vin de table pendant toute la traversée.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à
GEO. MACKENZIE
15 Broadway, New York.

A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel.
Au Havre, chez William Iselin & Cie. 9oct

Ligne de Steamers à basse pression et à vis, entre la Nlle Orléans et le Texas.

Pour GALVESTON et INDIANOLA.

Départ: VENDREDI, 29 du courant, à 8 heures du matin.—Le beau steamer

MAGNOLIA,

Commandant Wm. Hatchings, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

N. B.—Le fret pour la Baie de Lavaca sera livré le long du steamer.

Les connaissements seront signés à bord.

Le fret, sur les susdits ports, sera reçu, MERCREDI, 27 du courant, au poteau 27, 1er District. 27déc

Ligne journalière de steamers à basse pression entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

POUR MOBILE.

Départ, VENDREDI, 29 décembre, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Le steamer
LOUISE,
neuf et en fer,

Commandant Jas. Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune

N B—Il ne sera pas reçu de fret après 2 heures et demie P. M. 29déc—

POUR MOBILE *et les ports intermédiaires*
Le CREOLE, steamer à basse pression.

Départ, tous les MARDI et VENDREDI, à 5 heures du soir.

POUR MOBILE et les ports intermédiaires—Le magnifique steamer CREOLE, commandant J. Leach, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les MARDI et VENDREDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie, du chemin de fer Pontchartrain, pour tous les ports entre la Nlle Orléans et Mobile.

Pour s'en revenir, il partira de Mobile tous les DIMANCHES et JEUDIS, à midi.

Tout fret qui doit être débarqué sur la côte doit être payé d'avance. Pour fret ou passage, s'adresser à
PETER MARCY,
24déc—1m au coin des rues Carondelet et Gravier

DEPART, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, pour MOBILE.—Le bateau à vapeur MAGNOLIA cap. Everidge, commis Graham, fera des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Mobile et s'arrêtera aux villes des bords du Golfe. Il partira de la Nouvelle-Orléans, jusqu'à nouvel ordre, à l'arrivée du convoi de 5 heures P. M. du Pontchartrain du chemin de fer Pontchartrain. [illegible] le "Magnolia" sous le rapport de la vitesse, de la sûreté et des emménagements. "Magnolia" se rend à Mobile, à deux bateaux de lignes [illegible] Montgomery, et tous à [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JNO. A. STEVENSON, agent [illegible] Front Levée, No. [illegible]

POUR LE HAVRE—La barque française de première classe et fine voilière CALEDONIA, capitaine J. B. Durruty, grand actuellement une cargaison au poteau 25, 2e District, en face de la rue Hôpital et partira sous peu.

Pour balance de fret et passage, s'adresser à
COUTURIE BROS,
29déc—7t 37 rue Vieille Levée.

POUR LA HAVANE.—Départ le 6 janvier 1866—La goélette américaine "FANNIE" capitaine Vance, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira comme ci-dessus. Pour balance du fret, s'adresser à COUTURIE BROS,
26déc— 37 rue Vieille Levée.

POUR BRAZOS SANTIAGO.—La goélette NAIAD QUEEN, de première classe, capitaine Chase, peut prendre cinquante balles sous le pont et sera expédiée positivement aujourd'hui. S'adresser à T. SHAILER, Jr.,
26déc Rue Gravier, No. 33.

POUR TAMPICO—La goélette anglaise et de 1ère classe, FOUR SISTERS, capt. Guilbeau, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à L. JOUBLANC,
26déc 30, rue Natchez.

POUR LE HAVRE—La barque française de première classe et fine voilière "[illegible]" capitaine Hosst, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible]. Pour balance de fret, s'adresser à E. BOSSELOUX, 36 Vieille Levée. ou à W. B. SHAKESPEARE, 200 [illegible] Pour passage, s'adresser à bord, [illegible].

POUR LIVERPOOL—Le navire américain CORNELIA, neuf, très fin voilier, de 1ère classe, et d'un faible tirant d'eau, capitaine Brewer, prendra maintenant une cargaison au poteau 23, 2e District, et partira sous peu. Pour balance de fret, s'adresser à
LOVELL & BAILEY,
Rue Carondelet, No 43

POUR LIVERPOOL.—Le navire américain VANGUARD, fin voilier, de première classe, capitaine Russell, prend une cargaison au poteau 25, 2e District et partira avec dépêche. Pour fret ou passage [illegible] s'adresser à
LOVELL & BAILEY,
7déc Rue Carondelet, No 43.

AVIS.

AVIS est donné au public que toutes les procurations données par Isaac S. Bringier en [illegible] M. S. [illegible] & Co, qui n'ont pas été révoquées [illegible] leurs [illegible] autorités révoquées [illegible].

S. S. [illegible]

POUR LA RIVIERE ROUGE.—Départ, SAMEDI, 30 du courant, à 5 heures du soir.—Pour Shreveport, Compté, Grand Ecore, Alexandrie, le débarcadère Norman, et tous les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur LAURA E. ALLEN, capitaine James Rudman, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à l'office de la Cote, ou à
COMAUX, SMITH & SURLS,
28déc rue du Canal, No 28.

OPELOUSAS RAILROAD.

POUR LES OPELOUSAS—Tous les SAMEDIS, à 8 heures du soir, correspondant—Pour les Opelousas, [illegible], Port Barre, Washington, [illegible] et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le bateau à vapeur IRENE, capitaine O. Hinckley, et d'un faible tirant d'eau, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. MONTAGNE Jr.
rue St. Louis, No 21.
J. S. PAGAUD, agent d'annonces,
26déc—1m 3, Palace street.

Jours de départ, tous les MARDIS, à 8 heures PM Pour Washington, Opelousas, Port Barré et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Courtableau et de la Rivière Atchafalaya—Le beau bateau à vapeur CLEONA, capitaine St. Nichols, commis M. S. Bossano, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour son retour, il partira de Washington tous les SAMEDIS à [illegible] heures. Le CLEONA est complètement neuf, à commodités, chambres et passages de premier ordre [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
26 déc—1m A. GAJAN, 9 St Louis

Pour les Attakapas,
Se reliant avec le Chemin de Fer des Opelousas de la Nlle-Orléans.

Le bateau à vapeur TECHE, capitaine E. B. Trinidad, part de Brashear City tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à l'arrivée des convois. Il part de la Nouvelle Ibérie tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et touchera aux principaux débarcadères intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à A. B. CHARPENTIER, Rue de la Douane, No 62, ou à E. MONTAGNE, Jr.
29déc—1m Rue St Louis, No 71.

Pour les Attakapas.
Avec le grand chemin de fer de la Nouvelle Orléans et des Opelousas.

Le beau bateau à vapeur INGOMAR, fin marcheur, capitaine F. E. Burke, commis Geo. Dove Jr. et Anatole H. Coudrey, fera le service régulier de Brashear City à la Nouvelle-Ibérie pendant toute la saison. Il quittera la baie, à l'arrivée des convois, tous les mardis, jeudis et samedis, et ira le SAMEDI, jusqu'à St. Martinville. Pour le retour, il partira de St. Martinville les lundis, à sept heures du matin et, de la Nouvelle Ibérie, les lundis, les mercredis et les vendredis, à 2 heures P. M. Le fret consigné à l'INGOMAR arrivera à destination sans être retenu et aux mêmes taux que les autres bateaux qui font le voyage. Pour fret ou passage s'adresser à
E. MONTAGNE Jr.
Rue St. Louis, No 21, Nlle-Orléans
ou à A. L. TERTROU,
29 dec—1m St. Martinville.

Ligne du Grand Chemin-de-Fer des Opelousas et de l'Ouest

Le bateau à vapeur GENL. J. L. HODGES, capitaine Wetmore, commis A. Meynier, part du wharf du chemin-de-fer, à Brashear City, à l'arrivée du convoi de la Nlle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, pour Pattersonville, Centreville, Franklin, Jeanneretto, la Nlle-Ibérie et St-Martinville.

Pour le retour, il partira de la Nlle Ibérie les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin, et se reliera au convoi du matin partant pour la Nlle-Orléans.

Pour fret ou passage, avec connaissements pour toute la distance, s'adresser à
COMAUX, SMITH & SURLS,
Rue du Canal, No 29.

P. S.—Les bateaux à vapeur CORNIE, capitaine Ed. Castillo, et INDIAN No 2, capitaine D. Muggah, prennent du fret pour tous les ports du bayou Vermilion. Nous donnons des connaissements pour toutes la distance. 8nov 3m

BAYOU SARAH

Jours de départ—Tous les LUNDIS à [illegible] heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.—Pour le Bayou Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les points intermédiaires sur la côte—Le magnifique paquebot LOUIS D'OR [en remplacement du NINA SIMMES] capitaine W. B. Greathouse, George Troxclair et H. H. Miller, commis, partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TITUS & GWARTNEY,
28déc 3, rue Tchoupitoulas.

Paquebot régulier de BAYOU SARA et de FORT ADAMS—Jours de departs tous les MERCREDIS à 5 heures pour le Bayou Sara, et tous les SAMEDIS à 5 heures, pour le Fort Adams—Le superbe paquebot SARATOGA, fin marcheur, capitaine Saml. Ayles, J. A. Richard et Harry McCrindell, commis, partira régulièrement de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS à 5 heures pour le Bayou Sara, et tous les SAMEDIS à 5 heures pour le Fort Adams et tous les points intermédiaires sur la Côte. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TITUS & GWARTNEY, No 3 rue Tchoupitoulas
1 déc—1m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ les MARDIS et VENDREDIS à 5 heures du soir—Pour Thibodeaux et tous les points intermédiaires du Bayou Lafourche—Le beau bateau à vapeur ANYONE, capitaine Joe Fancourt, commis H. R. Arbo, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. O. DONOHUE agent,
29déc rue Tchoupitoulas No 2

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche—Le bateau NEW ERA, capitaine H. Wood (S. Streck, commis) partira de la Nouvelle Orléans tous les SAMEDIS, à 5 heures du matin, et tous les MARDIS, à 5 heures du soir. Au retour, il part de Donaldsonville tous les LUNDIS et JEUDIS, à 8 heures du matin, et descend la côte en plein jour. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. D. WILBANKS & Co., 2 Tchoupitoulas, ou à COMAUX & SURLS, 17 Canal, ou à VIRGINIUS C. DENTZEL, agent d'annonce.
5 déc—1m

BAS DU FLEUVE.

Pour la Côte, au-dessous de la ville—Deux fois par semaine—Le beau paquebot ANNA PERRET partira du pied de la rue Conti tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à COMAUX, SMITH & SURLES, Rue du Canal, No 29,
TITUS & GWARTNEY,
16déc—1m Rue Tchoupitoulas No 4

Paquebot régulier du bas du fleuve—Deux fois par semaine—Jour de départ tous les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 10 heures du matin.—Le beau bateau à vapeur MATTIE STEPHENS, neuf et fin marcheur, capitaine Jos. Bayhi, partira tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. pour la Grande Prairie, et tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M. pour les forts Jackson et St. Philippe. Revenant en ville les JEUDIS et LUNDIS. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à
TITUS & GWARTNEY,
Rue Tchoupitoulas No 3
ou à FIRMIN MARTIN
16déc 1m Rue de la Vieille Levée No 143

Paquebot régulier de la Côte, au-dessous de la ville—Deux jours par semaine—Jours de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin—Pour la Grande Prairie, les forts Jackson et St. Philippe—Le beau bateau neuf CHARLEY BOWEN, capitaine Alcide Grue Jr., commis J. W. Brodie, partira de la Nlle Orléans tous les MERCREDIS et les SAMEDIS et sera de retour tous les JEUDIS et les LUNDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à JAMES M. URQUHART
Rue Front Levée, No 33, entre Douane et Bienville
2déc 1m

VICKSBURG.

VICKSBURG—Paquebots réguliers semi-hebdomadaires de la Nouvelle-Orléans et de Vicksburg—Départ tous les MARDIS, à 5 heures du soir—Le bateau à vapeur GEN. J. A. QUITMAN, capitaine John W. Cannon, commis John T. Roberts et J. A. McVay.

Pour Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les ports intermédiaires—Le magnifique bateau à vapeur GEN. J. A. QUITMAN, fin marcheur, part ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il arrive à Baton-Rouge mercredi matin, à Natchez le mercredi soir, et à Vicksburg tous les jeudis matin. Pour s'en revenir, il part de Vicksburg les vendredis soir, de Natchez tous les samedis à 5 heures du soir, et descend le fleuve le dimanche.

Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Greenville, Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilchard's Point, Skipwith's Landing, Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires. 5déc—

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir—Bateau à vapeur MAGENTA, capitaine T. P. Leathers, commis R. A. Owen, White Turpin et Charles Grice.

Pour Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les ports intermédiaires—Le magnifique bateau à vapeur MAGENTA, fin marcheur, part ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il arrive à Baton Rouge le dimanche matin, à Natchez le dimanche soir et à Vicksburg tous les mercredis à 5 heures du soir et descend le fleuve le jeudi.

Ces paquebots prendront du fret et des passagers pour Memphis et la rivière Yazoo, avec privilège de réembarquement sur des paquebots de première classe à Vicksburg. Ils n'ont pas de supérieurs sous le rapport du confort, de la rapidité et de la sûreté, et l'on trouve sur leurs tables tout ce que le marché peut offrir de mieux. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
18 nov J W WHITE, 113, Commune

RIVIERE ROUGE.

PAQUEBOT DE LA RIVIERE ROUGE—Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour Shreveport, Grand Ecore, St-Maurice, Cotile, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin et tous les ports intermédiaires.—L'excellent bateau à vapeur CHAMPION, capitaine W. H. Harrison, commis Jno Wood, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à CELLOS & GOODWYN, Rue Fulton No 9.
15déc HITE & MURDOCK, Rue Gravier, No 54.

Compagnie de Bateaux de la Rivière Rouge.

Paquebot hebdomadaire pour Alexandrie. Bateau à vapeur NAVIGATOR, capitaine John C. Shute—en remplacement du New Era.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir. Pour SHREVEPORT et ALEXANDRIE et tous les ports intermédiaires, en reliant, aux Chutes, aux bateaux PIONEER, ERA, FANNIE GILBERT et GOSSAMAR qui appartiennent à la Compagnie. On donne des connaissements pour toute la distance.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO L. KOUNS & BRO, propriét.
29déc—1m. rue de la Commune, No 50.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Rue de la Commune, No 159—1er déc. 1865

Avis aux actionnaires.

AVIS est donné, conformément à la charte, qu'une élection aura lieu, à ce bureau, MARDI, 2 janvier 1866 (le premier lundi de janvier, jour désigné sur la charte, étant un jour de fête) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour dix Directeurs de cette Compagnie, pour un an, à partir du premier lundi de février prochain.

W. S. BROWN,
1er déc—1m Trésorier

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle Orléans et de Carrollton.

Nouvelle Orléans, 1er décembre 1865.

LE lundi, 1er janvier 1866, étant un jour de fête, l'élection annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu le MERCREDI, 3 janvier 1866, de dix heures du matin à 2 heures de l'après midi, au bureau No 13 1/2 de la rue Baronne.

1er déc 1m RICHARD J. EVANS, Directeur.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.

Nouvelle-Orléans, Lne, 1er décembre 1865.

LE lundi, 1er janvier 1866, étant un jour de fête, l'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu le MERCREDI, 3 janvier 1866, de dix heures du matin à midi et quart, au bureau No 13 1/2 de la rue Baronne.

RICHD J. EVANS
1er déc—au 3 jan Directeur.

Compagnie de navigation à vapeur entre la Nlle Orléans et le Texas.

Des souscriptions au fonds capital de la compagnie ci-dessus seront reçues dans nos bureaux à partir de LUNDI, 6 novembre.

PIKE, LAPEYRE & BROTHER.
4oct—

Compagnie du Chemin de Fer de Jefferson City.

AVIS est donné que les livres de la compagnie du Chemin de fer de Jefferson City, pour la vente et le transfert des actions de la dite compagnie, seront ouverts à partir de LUNDI, 18 du courant, au local de MM. G. D. Bell[illegible] & Co., au No 55 de la rue du Camp. Les [illegible], au No [illegible] M. S. Davis, et [illegible] depuis 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et [illegible].

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle-Orléans, 26 décembre 1865.

CONFORMEMENT à la 4e section de la charte de cette Compagnie, une élection, par les actionnaires, de [illegible] Directeurs pour l'année, à partir du [illegible] lundi de février, aura lieu au bureau de la Compagnie, le 17 janvier 1866, de 9 heures du matin, à 3 heures de l'après-midi.

W. H. McLEAN, secrétaire.

OWEN, WATTS & CO,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
Rue Perdido No 100, Nlle Orléans.

[illegible]

Institut Locquet
Rue du Camp, Nos 199 et 201,
Entre les rues Julie et St Joseph.
PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES

Désirant ajouter au confort de ses élèves, Mme Mary Locquet a loué à bail et occupera à partir du 1er janvier 1866, deux établissements maisons Nos 212 et 214 de la rue du Camp, entre les rues Julie et St Joseph. Contiguës à celle du No 201 de la rue du Camp, il mettra à même de recevoir un plus grand nombre d'internes et de pensionnaires.

Les classes de chimie et de physiologie ont été confiées au Dr Crawcour dont la réputation est si bien établie. Le Dr Crawcour fera sur ces sujets, une fois par semaine, un cours qu'il accompagnera d'expériences.

Les classes de littérature et d'histoire anglaises, dirigées par M. J. H. [illegible] étant complètement organisées, Mme LeRoy invite les dames qui désirent suivre ces cours, aussi instructifs qu'intéressants, à s'adresser à l'Institut, le plus tôt possible pour y être admises comme membres. 5déc 1m

INSTITUT ST-CHARLES,
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme U. Macé,
RUE BOURBON, 184,
Vis à vis de l'Opéra.

LES cours ont recommencé dans cette institution le 4 de ce mois.

Comme les années précédentes, les soins les plus assidus seront donnés, sous le rapport de l'instruction sociale, les dames y sont déjà accoutumées et sont entrées [illegible] les études [illegible] [illegible] suivis par les demoiselles.

Mme Macé s'efforce que ses professeurs d'élite, capables de la seconder dans l'éducation morale et intellectuelle qu'elle s'efforce de donner à ses élèves.

Les arts d'agrément sont confiés, en ce cas, à des professeurs habiles.

Note—Une classe du collège commencera le 1er octobre, sous les soins de M. A. Davis.

Pour plus amples informations et pour des prospectus, s'adresser à l'Institut. 18 sept—3m

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
275........RUE DAUPHINE........275

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires. 31août—1an

154........Rue du Canal........154.
Mme OLYMPE

Informe respectueusement les Dames de la ville et de la campagne qu'elle vient de recevoir par le steamer Austin et offrira en vente, à partir du 28 courant, un grand assortiment de marchandises d'hiver, chapeaux, coiffures, soieries, manteaux, lingerie, dentelles, corsages, &c. &c.; le tout venant des premières maisons de Paris, et choisi par Mme Olympe elle-même, en octobre dernier. 26 nov—1m

Transfert de domicile.

Le Dr. GODFREY, dentiste (autrefois Parmly & Godfrey), a transporté son cabinet au No 18[illegible]...RUE ST-CHARLES.....18[illegible]
[illegible] Nov—1m

Transfert de cabinet.
Le Dr. CHARLES H. KELLS,
DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2 maisons après le rue du Canal, près de Lopez
24 dec—1m

CONSERVEZ VOS DENTS!
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE
198......RUE DU CANAL......198
entre Bourgogne et Remparts, où il continue à exercer scientifiquement toutes les opérations dans l'art dentaire.
Consultation, en français, en espagnol et en anglais.
19déc 1m

25 DE RECOMPENSE.

PERDU—un jeune chien Terrier, couleur jaune foncé. La récompense ci-dessus sera payée sans questions à la personne qui le ramènera au No 60 rue Liberté, près l'encoignure Gasquet, ou au magasin de Dry Goods, encoignure Canal et Bourbon. 19déc

Restaurant des Etats-Unis,

Rue de la Commune, No 129, entre les rues Camp et St-Charles—Le propriétaire annonce respectueusement à ses anciens amis et au public que ce restaurant, après avoir été fermé pendant trois semaines pour cause de réparations, sera ouvert de nouveau, au même local le 1er décembre prochain. Il se réglera rien pour mériter leur appui et sera constamment ce que le marché peut fournir de plus fin, des vins et des liqueurs de choix. L'établissement restera tous les soirs ouvert jusqu'à minuit.
5nov—1m FRITZ HUFFENBAUER, Propriétaire

RESTAURANT St LOUIS,
Tenu par Henri Barba.

Rue St Louis, Nos 73 et 77 entre Royale et Bourbon. Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barba ayant agrandi son établissement en y joignant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement eux et leurs familles. 14 novembre—

Restaurant Français,
73.....RUE DE CHARTRES.....73
Tenu par M. Philippe Forget,
Ancien propriétaire du Restaurant des Amis
CHAMBRES GARNIES—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.
[illegible]

LA MAISON DOREE

M. JOHN STRENNA, propriétaire du Restaurant de John, annonce à ses clients et au public qu'il a transporté son établissement au magnifique édifice appelé LA MAISON DORÉE et situé au No 144 de la rue du Canal, entre les rues Carondelet et Baronne. 1er oct—3m

Restaurant Antoine,
Rue St Louis, entre Passage de la Bourse et Royale.

M. ANTOINE, restaurateur, a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'à partir de ce jour, il a ouvert une pension, sous tous les rapports, établissement dans la rue St Pierre à la Nouvelle-Orléans [illegible] vous loué; on [illegible] d'offrir [illegible] des plats pour noces et repas de famille. Table d'hôte et chambres garnies. Le tout à prix modérés. 17déc—1m

P. DILLINGHAM,
AVOCAT,
Bureau au coin des rues Camp et Gravier au-dessous de la Banque du Canal. 14 oct—3m

L. GEMY,
Graveur sur métaux.
No 113, rue de la Douane, entre Royale et Bourbon,

Graveur sur bijoux, cachets de visite et armes à tabatière, manches de rasoir, gravure de boîtes, cadrans de montres, plaques à porte, cachets [illegible], plaques à jour pour marquer le linge, plaques de portes et numéros de tous genres, cachets, timbres secs, badges de pompiers et pour polices, faits sur commande. Prix modérés. 14 déc—1m

AGENCE D'IMMIGRATION
54 RUE DE L'UNION,
Nouvelle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes et qu'il est autorisé, à [illegible] des bureaux des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit à Flushing, soit de la Chine.

N. B.—M. CHARLES DE GRALON, intéressé dans cette agence, est chargé de la procuration de M. Reimonenq. 21 nov 1an

Cobb, Delhonde & Co.	Martin Delhonde & Cobb,
Marchands - Commissionnaires et expéditeurs, No 7, North Second Street, entre Chesnut et Market, St-Louis.	Facteurs de Coton et de Tabac—Marchands Commissionnaires et Expéditeurs, No 27, rue Natchez, N-Orléans, (Lne)

Ils sollicitent des ordres pour l'achat ou la vente de Coton, Sucre, Mélasse, Café, Comestibles, Produits de l'Ouest, Grains de toute espèce, Foin, Fourniture de marine, Toile et Corde d'emballage, &c. &c.
Ils s'en chargeront personnellement. 19déc—3m

BORNIO FRERE,
No77......RUE GRAVIER......No77.
Importateurs
DE PRODUITS DE CUBA,
CIGARES DE LA HAVANE, CIGARETTES, TABAC EN FEUILLES, &c.
Seuls agents, en cette ville,
De la Célèbre Fabrique de Cigarettes
"LA HONRADEZ!"
Ils ont constamment EN STOCK FRAIS.
BORNIO & FRERE,
15déc—au 16 fév Rue Gravier, No 77.

Alfred Coppens & Co.
COURTIERS,
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
51......Passage de la Bourse......51
7déc 1m Entre Bienville et Douane.

228,500 Véritables Cigares
DE LA HAVANE
Des Marques les mieux connues,
TELLES QUE
LONDRES, MEDIAS, REGALIAS, BREVAS, CINDRADOS, &c. &c.
A vendre à des prix modérés, par
JAYME MAGI, importat.
8nov 1m Rue de la Commune, No 7.

MALADIES,
Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERGÉ.

TOUTES les maladies secrètes, anciennes et récentes, les écoulements, ulcérations, plaies, dartres, boutons et taches syphilitiques, &c. sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr P. VERGÉ. Le dépuratif est spécialement recommandé aux personnes dont le sang est âcre ou vicié. S'adresser à
GAUDOZ Jr., pharmacien,
encoignure Orléans et Bourbon.

Nouveau Magasin de Modes,
—A LA VILLE DE PARIS—
RUE DE CHARTRES, No 56, local précédemment occupé par FROIDEVAUX.

MME FROIDEVAUX, gérante du nouvel établissement, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir, par le paquebot, l'ouverture des marchandises. Le tout est des plus nouveaux et choisi dans les meilleures maisons de Paris. Le bon marché devient une règle pour LA VILLE DE PARIS, et chaque steamer direct apportera ses nouveautés de France.

MODES.

MME ROBERT, anciennement rue du Canal No 149, vient de transférer son magasin de modes au No 110 rue du Canal, à côté de l'église du Christ, entre Dauphine et Bourgogne. Les dames ainsi que les personnes de la campagne qui voudront bien la favoriser de leur clientèle, trouveront chez elle un assortiment complet de tout ce qu'il y a de plus nouveau en dernier genre, tels que rubans, fleurs, bonnets, chapeaux de dames, chapeaux de deuil, etc., manteaux, rubans de fantaisie, etc. 1er août—3m

JOHN HENRY & CO
121 & 123...Rue de la Commune...121 & 123
FABRICANTS
—ET—
MARCHANDS EN GROS
—DE—
BOTTES ET SOULIERS,
Destinés au commerce de la ville et de la campagne.
121 & 123, rue de la Commune,
—Nouvelle-Orléans—
G. W. GOULD..............R. W. TAYLOR
[illegible]

Grocerie à vendre.

A vendre à l'amiable ou à louer, pour cause de départ. Une bonne grocerie, bien [illegible], bâtiments, etc. [illegible] Le prix et les conditions seront fixés. [illegible]

A VENDRE OU A LOUER—Une HABITATION [illegible], située [illegible] au Ouachita [illegible]. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

GEORGE CURRIE DUNCAN vs. CHARLES E. WHITMORE.

TREIZIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,931—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Treizième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, en vente, à midi, au Passage de la Bourse, le SAMEDI, [illegible] janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Jackson, Dryades et Locust, désignés par les Nos Dix et Onze, d'après un plan dressé par [illegible] au livre de plans de la Nouvelle-Orléans [illegible] Magee, notaire public en cette ville.

Les dits terrains ayant chacun trente deux pieds sept pouces de face sur la rue Philip, sur les profondeurs suivantes, savoir: le No Dix a cent vingt-sept pieds dans la ligne de profondeur du côté de la rue Philip et [illegible] du terrain No Neuf cent vingt pieds dans la ligne du [illegible] Onze à la même profondeur [illegible] vingt pieds trois lignes sur le côté [illegible] No Dix et vingt [illegible].

Les dits terrains sont vendus d'une certaine propriété acquise par le débiteur de Wm Smith, suivant acte au rapport de M. E. Camus, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 28 juillet 1857.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU,
29 déc—23, 6 jan, 20, 26 Shérif de la Paroisse d'Orléans

WILHELMUS BOGART, exécuteur testamentaire vs ROBERT F. HARROW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,380—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 20 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit, savoir:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, (ancienne Municipalité No Deux) îlet dans l'îlet compris entre les rues South, St-Claude, Gravier et Ste-Marie, désigné par le No Cinq, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 24 mars 1850 et déposé pour compte, en l'étude de Wm. Christy, ci-devant notaire public en cette ville [illegible] L. Robertson, ci-devant voyer, le 31 mars 1850 et plus récemment, sous le No 136, en l'étude de James Graham, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt pieds de face et huit pouces de face à la rue South sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles de cent-quatre-vingt pieds huit pouces et sept lignes, et fait partie du dit îlet, et qui forme le tout, ainsi que la [illegible] ci-dessus, avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au débiteur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Thomas H. Whitten, tuteur, suivant acte au rapport du dit notaire Graham, en date du 28 mai 1859.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des États-Unis.

CHARLES BIENVENU,
29déc 29—6, 13, 20jan Shérif de la paroisse d'Orléans

La Dame M. L. A. ALMONASTER, épouse séparée de corps et de biens, de J. X. DELFAU, Baron de Pontalba, vs. LAFITTE DUFILHO & CO, agents, et MATHIEU RIEU.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,077—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI 20 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tonti, Miro, St Louis et Conti, désignés par les Nos dix-sept et dix-huit, d'après un plan lithographié par [illegible] Cavelier, ci-devant arpenteur public en cette ville.

Le No dix-sept forme l'angle des rues St Louis et Tonti et mesure vingt pieds un pouce de face à la rue St Louis, sur quatre vingt dix pieds de profondeur et de face à la rue Tonti. Le No dix-huit mesure vingt pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Tonti, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, ci-devant voyer, daté du 16 juillet 1856 et déposé en l'étude du dit notaire Cuvellier.

Cette propriété appartient au débiteur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. Orillon, par acte au rapport du dit notaire Cuvellier, en date du 13 septembre 1860.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU,
29déc—29, 6, 13, 20jan Shérif de la Paroisse d'Orléans

FRANCIS BORGE, AU PROFIT DE PARIS & LANE, contre ses tiers détenteurs, ses tiers [illegible]

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18661—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le jeudi quatre de janvier 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit.

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Ferdinand, Urquhart, Morales et de la Paroisse et désigné par le No Deux, d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, arpenteur, en date du 27 septembre 1851 et déposé au greffe de la Cour susdite.

Le 1er terrain forme l'angle des rues Urquhart et St Ferdinand et mesure, d'après le dit croquis, cinquante et un pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue St Ferdinand, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Urquhart entre lignes parallèles. Le tout comme il est indiqué au dit croquis.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU,
6 déc—4, 22, 29 jan 4 Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans: Je certifie par les présentes que le 21 novembre 1865, pursuant à ma charge, un jugement par défaut [illegible] No. 13,750—Mary J. Fleckenz contre Julius V. Winder, son mari.

Considérant la loi et les preuves en faveur de la demanderesse, et pour raisons de la loi étant ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Mary J. Fleckenz, épouse de Julius V. Winder, le défendeur; que la communauté qui a existé entre eux jusqu'à ce jour soit dissoute; que la demanderesse soit séparée de biens [illegible] ce jour et que le défendeur paye les frais de ce procès.

Jugement rendu le 21 novembre 1865.
signé le 25 novembre 1865.
(Signé) PAUL E. THEARD, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 28 novembre 1865, et de l'indépendance des Etats-Unis le quatre-vingt-dixième.

JNO. W. COONEY,
Député-Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—M. Valsin Orsin contre ses créanciers—Sur la demande de l'avocat et [illegible] Orsin, il est ordonné qu'une réunion des créanciers du dit insolvable ait lieu, à l'étude de M. A. Mazureau, notaire, rue St-Louis, le [illegible] 1866, à 11 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable et pour nommer des syndics. M. Victor Ortin Jr., est nommé comme avocat [illegible] les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,
F. A. WOOLFLEY, Greffier.
Bureau du Greffier, 8 décembre 1865. 14déc—3m

Compagnie de Toile en Mica
ETABLIE EN 1864.

La toile de Mica, préparée pour les toits, est célèbre pour son bon marché, sa légèreté et sa durabilité; c'est indubitablement ce que jusqu'ici a été offert de mieux au public.

La base est une toile épaisse de 48 pouces de large, enduite et couverte des deux côtés d'une composition élastique qui ne donne et qui ne cède à l'eau de la pluie.

Comme non conducteur ce toit ne laisse pas passer les climats chauds. Tout bon ouvrier peut placer à la pose.

On peut en voir des échantillons, lire les certificats et obtenir tous les renseignements chez l'agent de la Compagnie.

F. HUMPHREYS
1 déc 1m rue Royale, No 23.

GEO. M.-D. BURKE,
(Autrefois de la maison M. BURKE & Son.)
Courtier de marchandises
98..........RUE BAISE...........

N. B.—Il donnera tous ses soins à la vente des TOILES D'EMBALLAGE, SACS EN PITIE, CORDES, CAFÉS, SUCRES, PORC, etc., &c. 14 oct—3m

B. L. MANN. F. BALL.
B. L. MANN & CO.,
Négociants Commissionnaires et Marchands de toute espèce de Fourrures, Pelleteries, Suif, Laine, Cire, Huile, Tonneaux, Japonais, [illegible], &c.
Rue des Magasins, No 63 et 65,
11nov—3m Nouvelle Orléans.

DROGUES, MEDICAMENTS
PEINTURES, HUILES, &c.

CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, &c.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus,
AINSI QUE
Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c. &c.

Aussi—INDIGO Guatemala, et BOUGIES de cire, grandes, grandeurs et qualités.
1er nov—1m

S. D. McConnico,
FACTEUR DE COTON
Et Marchand-Commissionnaire,
Rue de l'Union, No 42.
19déc—1m

Dépôt de Cigares
A la Louisianaise.

M. EDGAR DELERY annonce à ses amis et au public en général qu'il vient d'ouvrir un dépôt de cigares, cigarettes, tabac à fumer, &c, &c., rue Royale, 171 entre Orléans et Ste Anne. 9 déc—1m

Demande d'Ouvrières,

ON demande de suite plusieurs bonnes ouvrières en couture. LES PLUS HAUTS PRIX seront payés et position stable. S'adresser à Mme Léonide, 167 rue du Canal.

Également une demoiselle parlant anglais et français, pour servir d'interprète. 29déc—8t

LES CELEBRES
MACHINES A COUDRE
DE
GROVER & BAKER,
POUR LES FAMILLES.

Elles ont obtenu le premier prix.

Ces machines ont remporté le prix à toutes les foires où elles ont paru; elles sont d'une simplicité et d'une élégance sans égales et ont l'avantage du point simple, du point de broderie et du point de crochet.

GROVER & BAKER ont établi une agence au No 129 de la rue du Canal,—bâtisse Touro,—à la Nouvelle-Orléans, et l'on trouvera constamment un assortiment complet des machines au prix du Nord, lesquels varient de $50 à $140.

On y trouvera également un assortiment complet de FIL, SOIE ET AIGUILLES.

Les vieilles machines y sont réparées où il n'y faudrait guère de remplacement [illegible].

AGENCE, RUE DU CANAL, No. 129—Bâtisse Touro, Nlle-Orléans. 18déc—1m

Plomb de chasse.
100 [illegible] de plomb de chasse,
[illegible]
A vendre par [illegible]
[illegible]

AVIS MEDICAL.

LOUIS LOUIS, médecin vétérinaire, [illegible] prévient le public qu'il a [illegible] rue J. CASEY [illegible]. [illegible]

Aux planteurs et aux travailleurs.

NOUS touchons au moment où les moyens cultivateurs [illegible] se [illegible]. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

Belle maison de résidence en bois, vis-à-vis la Place de l'Annonciation, formant l'angle des rues Rosa et Melpomène. Magasin en briques, trois étages, No 36, rue Poydras, entre Nlle-Levée et Fulton.

Succession de Mme C. D. Yancey—No18,787—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO,
N. J. HOBY, encanteur.
Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, 20 janvier 1866, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et d'un ordre portant les dates respectives du 16 et du 18 décembre 1865, de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant No 18,787 dans le docket de la dite Cour, et rendu dans l'affaire ci-dessus [illegible], les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—La belle résidence de famille de feu C. D. Yancey et de sa femme, située vis-à-vis de la Place de l'Annonciation et formant l'angle des rues Rosa et Melpomène, composée [illegible]. [illegible]

2o—Un magasin en briques à trois étages, No 36, rue Poydras, entre les rues Poydras, Fulton, Lafayette et Nouvelle Levée, ayant vingt deux pieds cinq pouces de face à la rue Poydras, sur [illegible] de profondeur. [illegible] par M. Sullivan, excellente location pour affaires. Le dit magasin est loué jusqu'au 1er février 1866.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, à partir de la date jusqu'à l'échéance, [illegible]. Actes de vente par-devant M. Guyon, notaire, aux frais des acquéreurs.
29 déc—31, 23, 20—janv 6, 7, 13, 14, 19, 20

Succession de Wm H. Pete—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans—Grande vente de magnifiques meubles, comprenant: Meubles de salons, de salle à manger et de chambres à coucher, piano, faïences, tapis, argenterie plaquée, &c, &c.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
N J HOBY, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

JEUDI, 4 janvier 1866, il sera vendu, à l'enchère publique, à dix heures, à partir de midi, à la résidence de feu W. H. Pete, dans la rue Philippa, entre les rues Colisée et Chesnut, en vertu et de conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 22 décembre 1865, No 18,966 du docket de la dite Cour, les effets suivants appartenant à la succession de feu Wm. H. Pete, savoir:

Un magnifique ameublement de salon en bois de rose, couverture en damas rouge, chaises en bois de rose, tabourets en bois de rose [illegible], miroirs, tables de centre à dessus en marbre, rideaux, tapis, corniches, tableaux, gravures, statuettes, verrerie des [illegible].

—Meubles de salon—

Grande bibliothèque, What-not, sofas, chaises et chaises à bras, etc.

—Meubles de salle à manger—

Buffet, table à allonge, chaises, faïence, porcelaine, argenterie, coutellerie, &c. &c.

Le fort lot de meubles de chambre à coucher, comprenant: magnifique bois de lit Victoria, lavabo à dessus en marbre, bureaux, armoires, tapis, devants de cheminées, porte-serviettes, literie, couvertures, miroirs, tableaux, toilettes, couvertures; [illegible] nombreux ustensiles de cuisine.

—Meubles de corridor et de cuisine—

ensemble avec tous les articles nécessaires dans un ménage.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
29déc—31, 26, 30, 31—3et4jan

PAR BERNARD TURPIN.

Vins de Bordeaux, eaux de vie françaises, liqueurs, vermouth, whisky, café, sucre, &c.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
Bureau, No 27, rue Vieille Levée.

VENDREDI, le 29 décembre 1865, à 10 heures et demie A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin No 27 rue Vieille Levée—

250 barriques vin de Bordeaux, différentes marques.
[illegible] caisses do do St Julien, St Estèphe, &c.
25 futailles eaux-de-vie françaises.
50 caisses vermouth, différentes marques.
[illegible] do liqueurs, [illegible]
[illegible] barils whisky, différentes marques.
[illegible] do eaux-de-vie de New York.
[illegible] do rhum de la Louisiane.
[illegible] sacs riz.
[illegible] do café Rio.
[illegible] tabac en tonneaux "Stuarts"
[illegible] do sucre en poudre de New York, champagne, bière, savon, chandelles, absinthe, thé, &c.
Conditions—à la vente.

Vente par ordre des Gardiens du Port.
SAVON. SAVON.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
Bureau, No 27 rue Vieille Levée.

VENDREDI, le 29 décembre 1865, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No. 27 rue Vieille Levée, par ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra—[illegible] caisses savon, avariés à bord du steamer Evening Star pendant son voyage de New York à cette ville, [illegible].
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 29déc

PAR D. E. MORPHY.

Vente par ordre des Gardiens du Port.
PAR D E MORPHY, encanteur

IL sera vendu, samedi, 30 décembre 1865 à 10 heures du matin, au magasin No 44 de la rue du Magasin, par ordre et sous la surveillance des gardiens du port de la Nouvelle Orléans, pour le compte de qui il appartiendra, les marchandises suivantes avariées à bord du steamer Alice, capitaine Wm. E. R. Cayler.

144 A., Memphis—5 barils raisins de Corinthe.
Dollinger, Memphis—1 panier à [illegible]
A. Hudson, Memphis—5 paniers do
Hattaway, Vicksburg, 1 caisse contenant des [illegible]
A. Allsell, Jackson, Miss.—1 caisse marchandises
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 29déc

Transparents de Gaz.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 29 décembre, 1865, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue du Magasin [illegible]

3 bouquets transparents de gaz, 10 [illegible]
Conditions: Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 29déc

Avoine et oignons.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 29 décembre 1865, à 11 heures du matin, sur la Levée, [illegible] Premier District, au pied de la rue Lafayette, pour le compte de qui il appartiendra—
[illegible] sacs avoine légèrement avariés.
[illegible] do oignons.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 29déc

TOURNÉ ET NEUBERGER

VENTE POUR CLORE.
Coton, vêtements faits, chapeaux, tabac, &c.
PAR TOURNÉ & NEUBERGER,
AUJOURD'HUI VENDREDI, 29 décembre, à 10 heures, il sera vendu, au No 34, Vieille-Levée.—
[illegible] gilets drap.
[illegible] do chapeaux.
[illegible] do do pour enfants.
[illegible] pantalons de [illegible]
[illegible] do balles coton
[illegible] à midi précis—
32 balles coton.
Conditions—comptant en billets du Trésor. 29 déc

PAR JOHN C. BLOHM

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES SECHES.
PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 30 du courant, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, au No 28 de la rue Bienville, il sera vendu—

[illegible] lots de marchandises sèches assorties et de saison, telles que—

Indiennes, coton blanc et coton écru, flanelles, couvertures, coutils écrus, denims, draps, lignes Brodées, cotons, coutil à matelas, drap noir, drap velours, casimir, satinet, mellton, pal de chèvre, popelines, mérinos, Nankins, châles brodés, [illegible], cravates, [illegible].
Conditions—à la vente. 28déc

Grande Vente d'Habillements et de Chapeaux.
PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 30 du courant, à 11 heures et demie du matin, dans sa salle d'encan, au No 28 de la rue Bienville, il sera vendu—

[illegible] lots d'habillements bien assortis et de saison.

—Tels que—

Habillements en casimir noir et léger, pour hommes et enfants; pantalons casimir noir, drap pilote, pardessus en castor, redingotes noires et gilets de fantaisie en velours; [illegible].

—Egalement—
[illegible] sacs de voyage.
—Egalement—
[illegible] bouquets et [illegible] de drap noir pour dames.
—Et—
[illegible] douz. chapeaux français fins en feutre et en soie.
Conditions à la vente. 28déc

Bottes, Souliers et Brodequins.
PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 30 du courant, à midi et demi, dans sa salle d'encan, au No 28 de la rue Bienville, il sera vendu—

[illegible] caisses de bottes souliers et brodequins.
—Tels que—
Bottes et brodequins pour hommes et enfants, balmorals pour jeunes gens et enfants, guêtres serge et maroquin pour dames et pour enfants.
Conditions à la vente. 28déc

PAR RENE GUTIERREZ.

Groceries—Groceries.
PAR RENÉ GUTIERREZ, encanteur,
Salle d'encan No 94, rue de Chartres.

VENDREDI, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au coin des rues Rosiau et l'Ursulines—
Le fonds de la susdite grocerie, ayant un bon stock, les principaux articles et du [illegible]
[illegible] seront vendus en lot, au gré des acheteurs. 29déc

Vente renvoyée à samedi, à 10 heures A. M.
Meubles. Meubles.
Ustensiles de ménage—pour cause de départ.
PAR RENÉ GUTIERREZ, encanteur,
Bureau, No 94 rue de Chartres.

SAMEDI, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 142 rue St. Philippe, entre Rampart et St. Claude, l'ameublement de la susdite maison se composant de meubles de salons, chambres et salle à manger, et ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, tapis, &c.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Couvertures de laine françaises, indiennes anglaises, cotons, bas chaussons, satinets, nubias, sontags, meubles, &c., &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 30 décembre, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure St-Louis, No 114—

Un grand assortiment de couvertures de laine blanches, indiennes anglaises et américaines, cotons, satinets, bas, chaussons, nubias, sontags, meubles, &c. &c. 28déc

ROSENFELD & FASS.
Crinolines spirales de la Louisiana.
FABRICANTS.
164 & 166....Rue du Canal....164 & 166

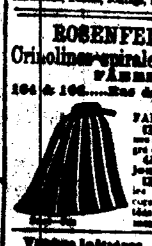

CRINOLINES
FAITES SUR COMMANDE.
Tous les genres de crinolines sont vendus en quantités au gré des acheteurs.
Grand assortiment toujours au magasin.
Les personnes qui veulent les meilleures crinolines et les corsets les mieux faits, sont invitées à venir visiter notre établissement.

Vaches laitières. Vaches laitières.
REMPLACEMENT DE MAISON
DES VACHES LAITIÈRES DU PAYS
—De premier choix—
A vendre à L'AMIABLE.
[illegible]

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GAZ DE LA NLLE-ORLEANS.
Nlle-Orléans, 20 décembre 1865.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, de cette compagnie, il a été déclaré un dividende de [illegible] pour cent provenant du bénéfice des douze derniers mois qui sera payé aux actionnaires à partir du [illegible] janvier.
[illegible]
W. S. BROWN,
Trésorier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Vente pour opérer un partage.
Terrains de valeur, pour bâtir, dans le Premier District, au coin de l'Annonciation, et l'un desquels forme l'angle des rues Annonciation et Erato en Melicerte.

Dans l'affaire des mineurs Beulet, No 7347.
PAR G. De FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

MERCREDI, 17 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, pour le compte de la dite Succession, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 décembre 1865, les propriétés ci-après décrites:

Deux terrains, avec les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Clio, Erato, Euterpe et Melicerte en Erato. Les dits terrains désignés par les Nos [illegible] d'après un plan dressé par C. A. de Armas, en date du 21 mai 1851, en un acte passé par-devant A. E. Bienvenu, notaire public, en date du 15 juillet 1851. Les dits terrains se trouvent, il est chacun vingt neuf pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Annonciation, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes parallèles, formant l'angle des rues Annonciation et Erato en Melicerte.

Conditions [illegible] Le [illegible] acte de vente pardevant F. Che. des Cuvellier, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29déc—29, 30—4, 12, 17 janv

PAR E. M. MONTGOMERY.

Vente, sans réserve, d'un fort stock d'habillements et de lingerie de messieurs,
Venant d'être reçus et pour être vendus à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,
E. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, VENDREDI 29 décembre, à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 60 de la rue du Camp—

Un très fort stock
D'HABILLEMENTS
et de
LINGERIE
de Messieurs.
—Egalement—
Un fort stock de marchandises sèches, lingerie et chapeaux.
Conditions, à la vente. 29 déc

Meubles. Glaces. Tapis.
PAR MONTGOMERY & BRO
E. M. MONTGOMERY, encanteur.

VENDREDI, 29 du courant, il sera vendu, au No 36 rue Prytanie à l'angle de la rue Thalie—
Un mobilier en bois de rose, des glaces trumeaux, tapis, porcelaine, verrerie, ustensiles de cuisine, poêle de cuisine, lustre de cuisine, sur une de tables en argent massif, ligne, coutellerie, etc. 29déc

Raisins. Raisins.
250 caisses raisin à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.
E. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu samedi, trente décembre, à dix heures du matin, dans la salle d'encan au No 60 de la rue du Camp par échantillons—
1250 quarts caisses raisins Layer.
[illegible] demi do do.
[illegible] caisses do.
[illegible] do M. R.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc

PRUNES. PRUNES.
100 caisses prunes de Bordeaux, à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.,
E. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu samedi, 30 décembre à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 60 de la rue du Camp, par échantillons—
100 caisses prunes de Bordeaux, en bocaux et en caisses.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc

THE. THE.
50 demi boîtes thé à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.
E. M. MONTGOMERY encanteur.

IL sera vendu samedi, 30 décembre, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 60 de la rue du Camp, par échantillons—
50 demi boîtes thé noir.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc

ALE et PORTER. ALE et PORTER.
70 barriques ale et porter, à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO.
E. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu samedi, 30 décembre, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 60 de la rue du Camp—
50 barriques ale de Tennent
20 do porter do
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, Lingerie et Habillements.
PAR HOFFMAN & MARKS
S. S. ZELNICKER, encanteur
Bureau, rue de Chartres, No 36.

IL sera vendu, VENDREDI, 29 du courant, à 10 heures du matin—

[illegible] pièces indiennes françaises, anglaises et américaines.
200 do cotons blancs et écrus.
100 do bobinet & moustiquaires.
[illegible] do cachemires et satinets.
[illegible] do flanelles et tweeds.
[illegible] do flanelle blanche, rouge, bleue, et jaune.
[illegible] do popelines et plaids.
[illegible] do alpacas.
[illegible] do toile d'Irlande.
[illegible] do denims et stripes.
[illegible] paires couvertures blanches et grises.
[illegible] do couvertures de laine.
[illegible] manteaux de drap fin.
—Egalement—
[illegible] lots d'habillements de saison et de lingerie de messieurs, [illegible], [illegible] de cravate, [illegible], parapluies, [illegible] de voyage, chapeaux de peau, calicots, &c.
—A midi—
24 jupons Balmoral.
[illegible] pièces rubans à voiles.
[illegible] [illegible]
[illegible] do coutil Coutiltoop à matelas.
29déc

Vente par les gardiens du Port.
PAR HOFFMAN & MARKS
Bureau, S. S. Zelnicker, Encanteur,
Rue de Chartres, No 36.

IL sera vendu, vendredi, 29 du courant, à midi, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue de Chartres, par ordre et sous la surveillance des gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra—
A & M 7 malles avariées à bord de la barque Sagamore, à son dernier voyage de New York à la Nouvelle-Orléans.
Conditions—Comptant. 29déc

HABILLEMENTS D'HOMMES ET d'enfants.—Vente sans aucune réserve quelconque.
PAR HOFFMAN & MARKS
S. S. ZELNICKER, encanteur,
Bureau, rue de Chartres, No 36.

IL sera vendu, VENDREDI, 29 du courant, à 10 heures, [illegible], à dix heures—
[illegible] habillements de saison pour hommes et pour enfants, consistant en [illegible]; le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque.
Conditions—Comptant. 29déc

PAR G. LEAUMONT.

Voiles blancs et noirs, Denims, Cotons blancs et écrus, Coutils et à matelas.
PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, No 69 rue de Chartres.

VENDREDI, vingt-neuf courant, à dix heures du matin, il sera vendu—
[illegible] douzaines voiles blancs et noirs
—AUSSI—
[illegible] caisses cotons blancs et écrus
3 balles coton écru, Appleton
[illegible] coutil à matelas.
5 balles couvertures blanches et grises.
—AUSSI—
200 lots marchandises sèches telles que mérinos, popelines, alpacas, cachemires, draps, chaussons en laine, mouchoirs batiste, mitaines, écharpes en laine, fil, cols en soie, gants en soie et en laine, étoffes pour tailleurs, bas en mérinos, flanelles blanches, bleues et rouges, étoffes rayées, tweeds, jupons, etc.
Conditions—à la vente. 29déc

PAR FORSTALL & SPEAR.

DIAMANTS. DIAMANTS.
PAR FORSTALL & SPEAR,
TOURNÉ & NEUBERGER, encanteurs

SAMEDI, 30 du courant, à midi et demi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—
1 Croix en diamant—20 diamants;
Coût: $1,350, à l'importateur.
1 Paire boucles d'oreilles en diamant—4 diamants;
Coût: $450, à l'importateur.
1 Broche de dame—en diamant—7 diamants;
Coût: $325, à l'importateur.
1 Broche de dame—1 diamant;
Coût: $180, à l'importateur.
1 Bague améthiste-diamant—16 diamants;
Coût: $125, à l'importateur.
1 Bague en diamant—1 diamant;
Coût: $300, à l'importateur.
1 Bague de 15 diamants.
Coût: $175, à l'importateur.
1 Bague en diamant;
Coût: $300 à l'importateur.
1 Bague en diamant;
Coût: $275.
1 Bracelet en or massif.
Lunettes en or et en argent.
Boucles, montres, bagues, chaînes, &c. &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

N. B.—Nous appelons tout particulièrement l'attention du public sur la vente de ces diamants. Chaque article vendu sera garanti, et il sera donné pleine satisfaction aux acheteurs. 29déc

PAR W. H. BUNNELL.

Argenterie de table doublement plaquée.
PAR W. H. BUNNELL, encanteur.

IL sera vendu à l'enchère publique, dans la salle d'encan, No 41 de la rue de l'Union, samedi 30 du courant, à 11 heures du matin—

Une facture d'ARGENTERIE DE TABLE DOUBLEMENT PLAQUÉE, comprenant: cuillers de table, à dessert, à café et à dessert et de buvette; fourchettes de table et à dessert; couteaux à thé et à beurre; cuillers à soupe—une grande variété de modèles—venant d'être reçus des fabricants et pour être vendus sans aucune réserve.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 28déc—3t

PAR J. P. BOISSEAU.

Divers—Pour clore différentes factures
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Bureau, No 52 de la rue Gravier, entre les rues Tchoupitoulas et Vieille Levée.

IL sera vendu, samedi, 30 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan—épaules, jambons, saucisses, lard, huile, beurre, [illegible], noix, viandes, fruits à l'eau-de-vie, chandelles, houblon, haricots, cornichons en bouteilles, demi bouteilles et bocaux d'un gallon, tabac, cigares, vin rouge, lait condensé de Borden, moutarde, coutellerie, whisky, eau-de-vie, champagne, etc. etc. Conditions—comptant, en billets du Trésor des États Unis. 29déc

F. A. Keller & Jul. Messner,
Fabricants et Marchands de
BIJOUTERIE FINE ET DIAMANTS,
Montres en Or et en Argent,
Passage de la Bourse, No 10, Nlle-Orléans.

ILS ont toujours en main un grand assortiment de diamants, bijoux, montres, pendules, etc., [illegible] à des prix [illegible].

AVIS
Aux Pompiers et au public en général.
Moore Shirts! *Moore Shirts!*

J'AI l'honneur d'informer les pompiers et le public en général que je viens de recevoir par les derniers steamers un très bel assortiment de chemises [illegible] de la célèbre fabrique de Moore [illegible].

[illegible]
L. LAZARE,
29déc—1m 38, rue Poydras

J. VILLARRUBIA.
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTATEUR DE
Produits de Cuba,
No 9 RUE BIENVILLE
Entre Vieille-Levée et Peters. 29nov—3m

U. S. BONDED WAREHOUSE No 6
Rue Toulouse, Nos 17 et 19

Le soussigné sollicite le patronage des importateurs et appelle leur attention sur la distribution de son entrepôt.
29déc 1m A. LEBLANC.

AVIS.

M. A. J. DEBIZE, ci-devant de Baltimore, a le plaisir d'annoncer à partir d'aujourd'hui, le nom de la maison [illegible].

CHILDRESS, TARLETON & CO,
Rue Carondelet, No 23.
Nlle-Orléans, 1er déc 1865. 29déc—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

VINGT-DEUX
Terrains de valeur, nus et améliorés, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre la Promenade Carondelet, les rues Prieur, St Pierre et Romain, bien connu sous le nom de "Jardin Tivoli".

—Vente pour opérer un partage—
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

VENDREDI, 29 décembre 1865, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, l'îlet connu sous le nom de JARDIN TIVOLI, comprenant 22 terrains compris entre la Promenade Carondelet et les rues Prieur, St. Pierre, Romain, et situés comme suit:

Le terrain No 1 a 37 pieds 6 pouces de face à la rue St Pierre, sur 180 pieds de profondeur, et fait à la rue Romain; ensemble la maison en bois, à étage, couverte en ardoises, ayant 4 chambres, garde en lait, dans la cour.

Les terrains Nos 2, 3 et 4 ont chacun 24 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à la rue St. Pierre, sur 190 pieds de profondeur, ensemble une maison basse, en bois, ayant 2 chambres, un pavillon qui servait jadis de salle de bal, 2 citernes. Il y a un grand hangar sur la propriété.

Le terrain No 5 étant d'une forme irrégulière, a 31 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue St Pierre, 131 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 6, [illegible] pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 4, et 77 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond; ensemble la grande bâtisse en bois qui se trouve dessus, ayant 30 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, entresol, une grande citerne, etc.

Le terrain No 6 a 23 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue St Pierre, 131 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 5, 128 pieds sur la ligne du fond, et 36 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne du terrain No 7; ensemble la maison basse en bois qui se trouve dessus et 2 chambres, 2 cabinets, galerie devant et derrière, cuisine ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisances, etc.

Le terrain No 7 a 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue St Pierre, 128 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 8, 134 pieds 5 pouces sur la ligne du fond, et 24 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne du fond; ensemble la maison basse en bois qui se trouve dessus et a 3 chambres, 1 cabinet, galerie sur le côté, une cuisine en bois ayant 2 chambres, galetas, citerne et lieux d'aisances.

Le terrain No 8 est de forme triangulaire et forme le coin des rues St Pierre et Prieur. Il a 36 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue St. Pierre, 127 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 7 pouces et 3 lignes sur la ligne qui est la rue Prieur; ensemble [illegible].

Le terrain No 9 a 27 pieds, 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Prieur, sur 96 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble, une partie d'un vieil hangar bâti dessus.

Le terrain No 10 forme le coin de la rue Prieur et de la Promenade Carondelet; il a 46 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Prieur, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur, 110 pieds de profondeur et face à la rue Prieur. Le terrain No 11 a 24 pieds 10 pouces de face à la Promenade Carondelet, sur [illegible] pieds de profondeur, ensemble la maison en bois, et un vieil hangar qui se trouve dessus.

Les terrains Nos 12 et 13 ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur environ 97 pieds de profondeur, ensemble deux vieilles maisons en bois, citerne, &c., qui se trouve dessus.

Les terrains Nos 14, 15 et 16 ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur environ 121 pieds de profondeur.

Les terrains Nos 17, 18, 19, 20 et 21, ont chacun 24 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la Promenade Carondelet, sur la profondeur variée d'environ 161 pieds. Le terrain No 21 formant le coin de la Promenade Carondelet et de la rue Romain. Le terrain No 19 est planté de magnifiques lilas de chine.

Le terrain No 22 a 36 pieds de face à la rue Romain, sur 121 pieds 10 pouces et 1 ligne de profondeur. Il y a une grande citerne sur ce terrain.

Le tout d'après un plan dressé par Pilié et Déposé au [illegible], lequel plan sera exposé à la Bourse le jour de la vente et quelques jours avant.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets des acquéreurs, portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente à l'échéance, et à l'avocat dans le cas où les billets seraient mis en cour.

Les acquéreurs devront payer 5 pour cent de commission à [illegible] vente [illegible]. Les pourront avoir [illegible] assurance par les acquéreurs qui transféreront les polices aux vendeurs jusqu'à parfait paiement des billets.

Les actes de vente par-devant Selim Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs. Ceux-ci se feront mettre en possession à leurs propres frais. 12déc—4, 15

Propriété de valeur composée de 24 terrains et connue sous le nom de "Pépinière de J. Ménard", faisant face aux Chemins du Gentilly et Creté, bornée d'un côté par la propriété de Mme Vve Grillot et de l'autre par Phippo droite de l'Union connu maintenant sous le nom de "Fair Grounds".

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 30 décembre 1865 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, située dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu—Vingt-quatre terrains faisant face aux Chemins Gentilly et Creté, bornés d'un côté par la propriété de Mme Vve Grillot et de l'autre côté par l'hippodrome de l'Union [illegible] "Fair Grounds". Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37 et 38, le tout d'après un plan qui sera exposé, le jour de la vente, à la Bourse.

CONDITIONS.—Le deux tiers comptant, en billets du Trésor des États-Unis; le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente à l'échéance, et 5 pour cent pour les frais d'avocat pour parfait paiement.

Acte de vente par-devant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Sept terrains de prix pour bâtir, dans les rues Chartres et Ursulines, 2e District, touchant à la magnifique propriété de M. D. Lanata actuellement la résidence du général Beauregard.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI trente décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, les propriétés décrites, savoir:

SEPT TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Chartres, Ursulines, Condé et [illegible] Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Ursulines et Chartres, il a vingt pieds de face à la rue de Chartres sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Ursulines.

Les terrains Nos 2 et 3 ont, chacun vingt pieds de face à la rue de Chartres sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur.

Les terrains Nos 4, 5 et 6 ont chacun, chacun, vingt pieds de face à la rue des Ursulines sur cinquante-huit pieds deux pouces de profondeur.

Le No 7 mesure vingt pieds un pouce et deux lignes de face à la rue des Ursulines, sur cinquante-huit pieds de profondeur et un [illegible]; ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à un [illegible].

Conditions—Un quart comptant; le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets des acquéreurs, portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à l'échéance. Les actes de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

Grande vente à longs termes de 54 arpents de terre de valeur, situés dans la paroisse Plaquemines, près du quartier Mosquito, à 33 milles plus bas que la ville et sur la rive droite du fleuve. Ces terres sont excellentes, parfaitement à la culture du riz et des orangers.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, No 42 rue Royale.

MERCREDI 17 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs située entre les rues Royale, [illegible] de Douane et Canal, il sera vendu, en vertu d'un ordre rendu par le tuteur des [illegible] des [illegible] et des [illegible] Lepaulo & Co., savoir:

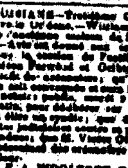

54 portions de terre, situées dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à 33 milles de la ville, [illegible] de [illegible] et [illegible] [illegible] Les dites terres sont situées dans la section ou à la partie de la paroisse Plaquemines et conformément à [illegible] d'après un plan fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, [illegible], exposé à la Bourse de la vente et [illegible] la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Des plans lithographiés seront également déposés au bureau de l'encanteur pour distribution.

Termes et conditions—Un tiers comptant, et le balance à 1 et 2 ans [illegible], avec [illegible]. Le [illegible] en paiement comptant [illegible].

Actes de vente pardevant T. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs [illegible]. 19déc—[illegible]

Magasins en briques, de valeur, dans le Premier District, sur les rues Tchoupitoulas et Commerce, le dernier bien connu sous le nom de "boulangerie D'Aquin", également, un terrain au coin des rues Champs Elysées et Force, Troisième District, et deux certificats du script de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans, Nos. 305 et 349.

Succession de Louis Melchior Milhemme—No 9,326.
PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

MARDI, 16 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu des ordres séparés de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date, le premier du 9 décembre 1865 et le second, du 9 décembre 1865, les propriétés ci-après décrites et appartenant à la dite succession:

1o—Un terrain situé du côté ouest de la rue Commerce entre les rues Poydras et Lafayette, ayant, au pied américain, trente trois pieds cinq pouces de face à la rue Commerce, sur une profondeur de 90 pieds 6 pouces sur la ligne supérieure, de 90 pieds 4 pouces sur la ligne inférieure et une largeur de trente trois pieds dans le fond, ensemble, une bâtisse en briques à trois étages, No 3, couverte en ardoises.

Cette propriété est bien connue sous le nom de "Boulangerie d'Aquin", il sera accordé un [illegible] [illegible] à partir du jour de la vente, pour démé[illegible].

2o—Un terrain situé du côté Est de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Lafayette, ensemble, au fond, les terrains et maison décrits et ayant, au pied américain, 31 pieds 1 pouce de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 67 pieds sur le côté supérieur et une profondeur de 58 pieds sur le côté inférieur, et 32 pieds dans le fond, ensemble, le magasin en briques, à trois étages qui se trouve [illegible], couvert en ardoises et ayant des étaux d'[illegible] [illegible] dans la cour.

3o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Force, Morales, Champs Elysées et Prosperité, ayant, au pied américain, 64 pieds 11 3/4 pouces de face à la rue des Champs Elysées, sur 127 pieds de profondeur et de face à la rue Force.

4o—2 certificats de script, Nos 305 et 349, de la compagnie d'assurance de la Nlle Orléans, le premier daté du 28 septembre 1860 et le second du 30 septembre 1862, le premier de $20 et le second de $30.

Conditions—Pour les certificats de scrip, comptant.

Pour les propriétés décrites ci-dessus, la moitié comptant, en billets du Trésor des États-Unis; le restant à un an de crédit, en billets divisés en coupons, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente à l'échéance.

Les dites propriétés seront assurées les acquéreurs conformément à la [illegible] de la prime pour le terme, tiendront les propriétés assurées et transféreront la police à l'administrateur de la succession jusqu'à parfait paiement des billets.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16déc—22, 27, 29—jan 12 16 janv.

Propriétés de valeur situées à Alger et très convenables pour chantiers de navires.
Succession de F. de P. A. Hebdeint—No35,964—
PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

MERCREDI 17 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

Un magnifique îlet de terre dans trois terrains situés à Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, lesquels terrains sont compris dans les rues Patterson, Powder, Bermuda, et sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 5 du [illegible] terrain a 35 pieds 4 pouces de face sur le fleuve, 58 pieds 5 lignes de face à la rue Patterson, sur une profondeur [illegible].

Le tout d'après le plan.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des États Unis.

L'acte de vente pardevant F. Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
14déc—22, 29 jan 5, 12, 17

Terrains de valeur, pour bâtir, et touchant à la ligne du fond, faisant face aux rues Esplanade et Quartier, entre les rues Chartres et Royale.

Succession d'Anatole P. Avegno—No 13,363.
PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, rue Royale, No 42.

MERCREDI, 17 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en partage, et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District, en date du 13 décembre 1865, et portant le No 13,363 du docket de la dite Cour—

Des terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Royale, Quartier et Chartres, lesquels terrains sont désignés par les Nos 1 et 2.

1o—Le terrain No 1 a 33 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue de l'Esplanade, sur 124 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare de la rue Royale, 128 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le rapproche de la rue Chartres et 38 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, le terrain No 2.

2o—Le terrain No 2 a 31 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue du Quartier, 57 pieds 1 pouce et 1 ligne de profondeur sur la ligne qui le rapproche de la rue de Chartres, 56 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare de la rue Royale, et 23 pieds et 5 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du terrain No 1.

Le tout d'après un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, divisés en coupons, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Ad. Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.
14déc—22, 29—jan 5, 12, 17

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER.

Malles et Valises.
PAR E. ROGER & CO
O. PEJAN, encanteur.

SAMEDI, 30 courant, il sera vendu, à 11 heures à leurs salles d'encan, No 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—
100 Valises
150 Malles différentes grandeurs.
Conditions à la vente 29déc

Malles, valises, sacs de voyage, linge fait, chapeaux—Aussi—300 caisses bottes, souliers et brodequins.

Par E. ROGER & CO.
O. PEJAN, Encanteur.

SAMEDI, 30 courant, il sera vendu, à 10 heures et demie du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée.

Une facture de malles, valises, sacs de voyage, linge et chapeaux.

—Aussi—
300 caisses bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages.
Conditions à la vente. 29déc—

PAR VINCENT & CO.

HABILLEMENTS! HABILLEMENTS!
GRANDE VENTE SPÉCIALE,
au lots d'Habillements, sans réserve.
Par VINCENT & CO,
WM. F. VINCENT, encanteur

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 26 de la rue de Chartres—
[illegible] Rang ups extra et legers.
[illegible] pardessus en casimir.
[illegible] pardessus et sacs cachemire.
[illegible] habillements de tous les jours en casimir.
[illegible] redingotes et sacs noirs et fantaisies.
[illegible] en fantaisie Union.
[illegible] habillements de tous les jours, en sous noire mixte.
[illegible] pantalons casimir noir et fantaisie.
[illegible] pantalons mixtes et fantaisie.
[illegible] gilets de velours en soie, velours, fantaisie et casimir.

Cette grande facture d'habillements est fraîche; elle vient dernièrement des manufactures, et mérite l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 28 déc

PAR O. VALETON.

Bœuf anglais conservé.
PAR O. VALETON, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 30 décembre, à midi, à la salle d'encan Nos 26 et 28 de la rue Conti—
17 caisses de 12 grandes boîtes bœuf anglais conservé, pour clore une consignation.
Conditions—comptant en billets du Trésor. 29déc

PAR E. M. JACOBS.

Deux Terrains améliorés et de prix.
PAR E. M. JACOBS, Encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

IL sera vendu, VENDREDI, 5 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

UN TERRAIN formant le coin nord-est des rues Laurel et Royale (ci-devant Cavecaire) désigné par le No 1 ayant un pied américain, 55 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 90 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Royale, entre lignes parallèles, ensemble une maison en bois à deux étages, ayant 4 chambres, une cuisine basse, et deux autres, fort bien construite [illegible].

UN AUTRE TERRAIN touchant au susdit désigné par le No 4, ayant au pied américain, 55 pieds 6 pouces de face et [illegible] 60 de profondeur, entre lignes parallèles, à la rue Royale (ci-devant Cavecaire) sur 36 pieds 5 lignes par la rue Poydras, ensemble une MAISON basse en bois, couverte en bardeaux, ayant 4 chambres, une cuisine basse, et [illegible] ayant 2 chambres, lieux d'aisances et citernes [illegible].

Conditions, le jour de la vente. 29déc—

Beau morceau de terre amélioré.
PAR E M JACOBS, encanteur
Passage de la Bourse, No 36.

IL sera vendu, vendredi, 5 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale:

Un morceau de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, droits, voies, &c. Le dit morceau de terre est situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, et désigné par le No 14 de l'îlet compris entre les rues Dumaine, Miro, Ste. Anne et Tonti, formé [illegible] 7 de rues Dumaine et Miro et a 35 pieds de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et face à la rue Miro, d'après le plan dressé.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse en bois, couverte en ardoises, ayant deux salons, galeries, un salon, à manger, un cabinet et une petite galerie; une maison double, haute, basse, une cuisine, deux chambres plâtrées, à cent et [illegible] grandes galeries, offrant deux chambres plâtrées, à feu, et deux cabinets, galerie, avec jardin bien soigné, etc., avec en et [illegible] plan exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Conditions le jour de la vente.

L'acte de vente par-devant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29déc

Un îlet de terre, composé de vingt-six terrains dans le Premier District.

PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

IL sera vendu, vendredi, 5 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un certain îlet de terre, avec les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 23, et borné par les rues d'Hémécourt, Alexandre et Napoléon. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 26 inclusivement, d'après un plan [illegible] en [illegible]. Le plan exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Conditions—le jour de la vente.

L'acte de vente par-devant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 déc

PROPRIÉTÉ DE VALEUR.
SUCCESSION DE JOHN WATTERSON
PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, il sera vendu, à l'encan public, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, le vendredi 5 janvier 1866—

Un certain terrain, avec les droits voies et servitudes y appartenant, situé dans l'îlet compris entre les rues Gasquet, Canal et Liberté; dans le Premier District de la ville, et a vingt-huit pieds de face à la rue Gasquet, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesures anglaises et forme l'angle des rues Gasquet et Liberté.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente pardevant M. Guyon, notaire public. 6 déc—jo

GRANDE VENTE DE PROPRIÉTÉ de prix. Deux morceaux de terre dans la Paroisse St. Charles, township du fond, range 10 Est.

PAR E. M. JACOBS, encanteur
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

IL sera vendu VENDREDI, 5 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

DEUX MORCEAUX DE TERRE DE PRIX situés dans la Paroisse St. Charles, dans ces limites ci-dessous, sur le [illegible]. Tout le quart [illegible] du terrain contenant cent soixante acres, le quart nord de la section 9, [illegible] [illegible] 36 à compter de township et [illegible], [illegible] [illegible] Mississippi, avec [illegible] 232 arpents de terre [illegible].

Conditions données le jour de la vente.

L'acte de vente par-devant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les plans sont exposés à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. 25déc—4, 5 jan

PAR S. GUINAULT.

Meubles et vaisselle.
PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu vendredi, 29 décembre 1865, à 10 heures du matin, à sa salle d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—

Un lot de meubles de ménage et divers autres articles, &c, &c.

Aussi—Un lot de vaisselle qui sera vendue au gré des acheteurs.
Conditions—Comptant. 29déc

Boulangerie! Boulangerie.
Vente pour cause de départ.
PAR S GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu mardi, 26 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue du Chemin Public ou Levée, sur 100 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Manon et France—Ensemble toutes les bâtisses consistant en chambres et la boulangerie [illegible] [illegible].

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un an de crédit en billets portant 8 p. d'intérêt de date et hypothèque.

La prime d'assurance sera remboursée au vendeur au prorata, pour le temps à courir.

Acte de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public 26déc

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Bateaux à vapeur, un sloop, une yole à vapeur et un lot de machines qui ont appartenu au steamer J. M. Brown.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse No 37.

IL sera vendu MARDI, 9 janvier 1866, à 11 heures du matin, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par ordre de l'Honorable B. F. Flanders, agent spécial du département du Trésor et pour le compte du gouvernement des Etats-Unis—

1o—LES BATEAUX A VAPEUR LAUREL HILL et IBERVILLE, avec leurs meubles, agrès, apparaux, et tout ce qui leur appartient, d'après l'inventaire, et tels que les dits bateaux sont sur l'autre rive du fleuve.

2o—UNE EMBARCATION SLOOP, convenable pour un pêcheur d'huîtres, du port d'environ cinq tonneaux, mouillée dans le Nouveau Canal, au pied de la rue Magnolia.

3o—UNE YOLE A VAPEUR, longue d'environ trente pieds, telle qu'elle est actuellement à l'entrepôt de fer du gouvernement, sur la Levée, au pied de la rue Jackson.

4o—UN LOT DE MACHINES DE BATEAU A VAPEUR comprenant les machines du J. M. Brown, tel qu'il est actuellement au débarcadère de Bienville, avec l'ancien d'une bouilloire qui se trouve au Fort Pike.

Le tout peut être examiné avant la vente.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 28déc

Sucre, Sucre et Mélasse.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No. 37.

VENDREDI prochain, 29 du courant, à midi, sur la Levée, au pied de la rue Bienville, il sera vendu—
[illegible] boucauts sucre prime.
[illegible] barils mélasse No 1.
en lots au gré des acheteurs.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 27déc

Coton. Coton.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 37.

AUJOURD'HUI, vendredi, 29 du courant, à une heure et demie, à la Bourse, Passage de la Bourse, No 37, par ordre de l'honorable B. F. Flanders, agent spécial du département du Trésor, et pour le compte du gouvernement des Etats Unis, il sera vendu—
7 balles de coton,
libres de tous frais ou droits du gouvernement.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 29déc—

Librairie Classique et Religieuse
DE
MICHON & SCHWEITZER
Rue Royale No 106.

CES Messieurs ont l'honneur de prévenir le public en général ainsi que leurs nombreux clients [illegible] de recevoir directement de France, un très bel assortiment de [illegible] [illegible] qu'ils possèdent [illegible], pour comprendre dans les [illegible] [illegible].

Tels que:
Vases d'eau en cristal;
[illegible] argent et vermeil;
Calice, Ciboire, Ostensoirs, &c. &c.;
Vases en porcelaine dorée;
[illegible] en bisquit et porcelaine;
[illegible] dorée et [illegible];
[illegible] [illegible];
[illegible] de [illegible];
[illegible] et [illegible];
[illegible];
[illegible] de mariage et de première communion;
[illegible] de [illegible].

Ainsi qu'un très grand assortiment de fournitures de bureaux tels que:

Papiers, plumes, encre, [illegible], crayons, ardoises, &c.; ainsi que des livres classiques pour l'enseignement de l'anglais et du français. Livres scolaires pour la méthode de [illegible]. Tous consistent [illegible] à [illegible].

Ces Messieurs veulent faire profiter le public de leur [illegible]. 16déc—

J. B. PREAU,
(Ci-devant Preau & Couvents,)
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
Et Importateur de Vins Français, Eau-de-Vie, C[illegible]
Rue de la Douane, No 60, entre les rues Vieille Levée et Chartres.
[illegible]

Graines de jardinage, de Landreth
Récolte de 1865

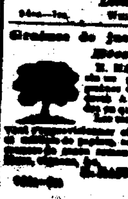

E. MAGNE, [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible]. [illegible]